

Strasbourg, le 10 décembre 2002
[tpvs13f_2002.doc]

T-PVS (2002) 13

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

22^e réunion
Strasbourg, 2-5 décembre 2002

RAPPORT DE LA REUNION

*Document établi par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

NOTE PRÉLIMINAIRE : RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ADOPTÉES

1. Le Comité permanent a tenu sa 22^e réunion du 2 au 5 décembre 2002 à Strasbourg. La liste des participants et l'ordre du jour font l'objet des annexes 1 et 2 du présent rapport.
2. Conformément à l'article 14, paragraphe 1^{er}, le Comité permanent a suivi l'application de la convention et a élu sa Présidente, M^{me} Ilona Jepsen (Lettonie) et sa Vice-Présidente, M^{me} Véronique Herrenschmidt (France). M. Patrick Van Klaveren (Monaco) reste néanmoins membre du Bureau.
3. Le Comité a décidé à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à participer à sa 23^e réunion : l'Algérie, le Bélarus, le Cap Vert, le Saint-Siège, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Mauritanie, le Tadjikistan, le Turkménistan, la République fédérale de Yougoslavie et l'Ouzbékistan.
4. Le Comité a adopté les recommandations et les déclarations suivantes :
 - Recommandation n° 91 (2002) sur les Espèces exotiques envahissantes qui menacent la diversité biologique dans les îles et dans les écosystèmes isolés sur les plans géographique et de l'évolution (annexe 3);
 - Recommandation n° 92 (2002) sur seize nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la convention (annexe 4);
 - Recommandation n° 93 (2002) sur la mise en œuvre des plans d'action pour les oiseaux mondialement menacés et sur d'autres questions intéressant la conservation des oiseaux sur le territoire de la convention (annexe 5);
 - Recommandation n° 94 (2002) concernant des mesures urgentes pour la conservation du lynx ibérique (*Lynx pardinus*) (annexe 6) ;
 - Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie) s (annexe 7);
 - Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande (annexe 8)
 - Recommandation n° 97 (2002) relative à la conservation de l'Ibis chauve (*Geronticus eremita*) et au projet de développement touristique de Tifnit (Souss Massa, Maroc) (annexe 9) ;
 - Recommandation n° 98 (2002) relative au projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie) (annexe 10) ;
 - Déclaration concernant la pollution causée par l'accident du pétrolier « Prestige » (annexe 11).
5. Le Comité demande au Secrétariat de transmettre ces Recommandations au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour communication aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et des autres Parties contractantes de la Convention de Berne.
6. Le Comité a approuvé le programme de travail et le budget pour l'année 2003 couverts pour un montant de 319 100 € composé d'environ 115 000 € versés par le Conseil de l'Europe, d'une réserve de quelque 30 000 € provenant de contributions volontaires non dépensées et de nouvelles contributions volontaires des Parties contractantes attendues pour l'an 2003 (annexe 12).
7. Le Comité décide de tenir sa 23^e réunion du 1^{er} au 5 décembre 2003.

PARTIE I – OUVERTURE

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Documents pertinents: T-PVS (2002) 1 Projet d'ordre du jour
T-PVS (2002) 7 Ordre du jour annoté

Le Président, M. Patrick Van Klaveren, ouvre la 22^e réunion du Comité et souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1 au rapport).

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 2 au présent rapport.

Le Président donne la parole au Directeur général de l'Education, de la Culture et du Patrimoine, de la Jeunesse et du Sport, M. Bendik Rugaas, qui prononce une allocution de bienvenue. Il met l'accent sur la vigueur de la Convention de Berne qui a toujours su relever les défis auxquels elle était confrontée. Le Directeur de la culture et du patrimoine culturel et naturel, M. José-Maria Ballester, souligne l'importance de la remise en perspective politique de la convention qui s'est effectuée notamment grâce au développement de nombreux partenariats.

2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat

Document pertinent: T-PVS (2002) 2 et 6 Rapports des réunions du Bureau de mai 2002 et de septembre 2002
T-PVS (2002) 13 addendum Statements and Declarations

Le Président fait rapport des développements de la convention depuis la dernière réunion du Comité permanent. Il informe le Comité que le programme de travail pour 2002 a été mené à bien ; les rapports demandés ont été réalisés, à l'exception d'un, et toutes les réunions des groupes d'experts et les séminaires prévus ont eu lieu. Le Président remercie les Etats qui ont versé des contributions volontaires spéciales destinées à financer les activités du programme de travail.

Le délégué de l'Ukraine informe le Comité de la signature à Sofia d'un nouveau protocole sur la conservation de la biodiversité en mer Noire dans le cadre de la Convention de Bucarest, de l'élaboration d'un projet de convention-cadre pour les Carpates ; il évoque également la question de la présentation à la Conférence de Kyiv des questions ayant trait à la biodiversité.

Le délégué des Pays-Bas informe le Comité d'une déclaration écrite sur la politique de son pays quant à la biodiversité à l'échelle internationale. Le texte intégral des déclarations se trouve dans le document TPVS (2002) 13 addendum.

La déléguée de la Slovaquie informe le Comité que le Parlement slovaque a adopté la nouvelle Loi sur la protection de la nature et du paysage. Cette loi qui complète la législation de l'Union européenne entrera en vigueur en janvier 2003.

Le délégué du Sénégal fait part au Comité de tout l'intérêt que porte son pays à participer au Réseau Emeraude.

Le délégué de la Norvège informe le Comité des mesures de protection des habitats naturels de l'archipel du Spitzbergen et des récifs de corail de la côte norvégienne.

Suite à la proposition du délégué de l'« ex-République yougoslave de Macédoine », le Comité adopte une déclaration relative à la récente marée noire qui s'est produite en Galice suite à l'échouage du pétrolier, « le Prestige » (annexe 11). Le Comité permanent demande au Secrétariat de transmettre cette déclaration au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour éventuelle approbation et communication aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et des autres Parties contractantes de la Convention de Berne.

Le délégué de la Norvège exprime quelques réserves quant à la réduction à 4 jours de la durée de la réunion.

Le Comité prend note des informations présentées.

PARTIE II – MISE EN OEUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention

3.1. Rapports biennaux (1999-2000) concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2002) 35 Rapports biennaux 1997-1998;
T-PVS/Inf (2002) 36 Rapports biennaux 1999-2000

L'article 9, paragraphe 2 de la convention demande aux Parties ayant fait des exceptions aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 de présenter ces exceptions par écrit. Le Comité prend note des rapports biennaux présentés. Le Secrétariat informe le Comité que certains rapports sont parvenus trop tardivement pour pouvoir être disponibles pour la réunion. Il souligne que l'examen des rapports n'a pas fait ressortir de question particulièrement préoccupante.

3.2. Rapports quadriennaux (1997-2000)

Documents pertinents: T-PVS (2001) 68 Rapports généraux 1997-2000 ;
T-PVS/Inf (2002) 34 Rapports généraux 1997-2000 ;
T-PVS/Inf (2002) 4 Report on the implementation of the Convention in Ireland

Les rapports généraux sur la mise en œuvre de la convention peuvent être présentés par les Parties sur une base volontaire. Le Comité prend note des rapports quadriennaux présentés par la Belgique, l'Italie, la Pologne, la Slovaquie, la Suisse et le Sénégal.

Le délégué de la Suisse propose de mener une réflexion sur la manière d'utiliser au mieux pour la convention les rapports quadriennaux.

Le Comité est d'avis qu'il conviendrait de mener une réflexion pour tenter d'harmoniser le système de présentation de rapports à établir par les gouvernements pour les différentes conventions.

Le Comité prend acte du document d'information sur la mise en œuvre de la convention en Irlande.

3.3. Proposition d'amendement de l'Annexe I : Champignons

Le délégué de la Suède informe le Comité que son gouvernement a présenté une proposition d'amendement de la convention tendant à l'inclusion dans celle-ci de 33 espèces de champignons. Cette proposition sera examinée à la 23^e réunion du Comité.

Les délégations de la Suisse, de la Pologne, de l'"ex-République yougoslave de Macédoine", de la Norvège, de la Hongrie et de la Croatie, ainsi que les "Journées du Cortinaire" se félicitent de cette initiative et expriment le souhait de voir les espèces de champignons figurer dans l'Annexe I.

Le délégué de la Commission européenne informe le Comité que l'Union européenne examinera de très près la proposition afin d'en déterminer l'intérêt sous l'angle de la science comme sous celui de la conservation et de voir quelles incidences son éventuelle adoption pourrait avoir sur les futures actions relatives aux espèces en question.

PARTIE III – PARTIE SCIENTIFIQUE: SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS

4. Suivi des espèces et des habitats et rapport des réunions du SBSTTA

4.1. Espèces exotiques envahissantes (EEE). Rapports du groupe d'experts et de l'atelier

Documents pertinents: T-PVS (2002) 11 Espèces exotiques envahissantes, Rapport du Groupe d'experts
 T-PVS (2002) 8 Projet de Stratégie sur les Espèces exotiques envahissantes
 T-PVS/Inf (2002) 33 Rapport de l'Atelier sur les Espèces exotiques envahissantes dans les îles et les écosystèmes isolés
 T-PVS/Inf (2002) 44 Activités et politique de l'EPPO pour les Espèces exotiques envahissantes

A sa 21^e réunion, le Comité permanent a décidé d'élaborer une Stratégie européenne des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur la base d'un premier document établi en collaboration avec l'UICN. Des consultants ont élaboré un premier projet qui a été examiné à la réunion du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes qui s'est tenue le 11 octobre 2002, à Horta (Açores, Portugal). Il a été communiqué aux membres du Comité pour commentaires.

Les consultants, M. Piero Genovesi et M^{me} Clare Shine présentent le projet de Stratégie européenne au Comité. Le Président du groupe d'experts, M. Patrick De Wolf (Belgique), expose les résultats de la réunion du Groupe d'experts. Un certain nombre de commentaires portant sur le projet de Stratégie sont formulés par les délégations suivantes : Commission européenne, Suède, Hongrie, Portugal, Malte, Suisse, Autriche, Moldova, Norvège, France, Danemark (au nom de l'Union européenne), l'« ex-République yougoslave de Macédoine », Sénégal, CAR/ASP, EPPO, International Association for Falconry & Conservation of Birds of Prey.

La plupart des délégations se félicitent de l'avant-projet de Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE), dans lequel elles voient un bon outil pour traiter le grave danger que ces espèces font peser sur une biodiversité européenne déjà menacée. Le projet de stratégie offre un cadre conceptuel dont le but est d'inspirer les travaux des Parties contractantes relatifs à la prévention de l'introduction, à la maîtrise et aux remèdes. Comme c'est là une question complexe - notamment en ce qui concerne les activités économiques telles que la sylviculture, l'horticulture, l'agriculture et le commerce - il est essentiel de prendre son temps afin d'entrer en contact avec les Parties concernées ainsi que d'élaborer un document à la fois réaliste et constituant un bon mécanisme pour l'application - au niveau européen - de la Décision 23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la biodiversité. Peut-être la stratégie pourrait-elle mettre un peu plus l'accent sur les actions précises qu'il serait loisible aux gouvernements d'entreprendre. Le calendrier prévu semble quelque peu optimiste.

Le délégué du Danemark (au nom de l'Union européenne), soutenu par ses homologues de Chypre et de la Slovaquie, estime urgent que le Bureau et le Secrétariat coopèrent étroitement avec la Commission européenne dans l'élaboration de la Stratégie européenne concernant les espèces exotiques envahissantes, afin que les travaux conduits au sein de l'Union européenne sur la mise en œuvre concrète de la recommandation et des lignes directrices de la CDB, ainsi que d'une Stratégie européenne, soient mentionnés également dans le libellé de la Stratégie. Il serait plus réaliste de prévoir pour 2004 l'adoption de la Stratégie par le Comité, après une discussion en 2003 sur l'avancement des travaux. Les États membres savent bien que le Secrétariat a prié à maintes reprises la Commission de coopérer en la matière. De leur côté, ils demanderont à la Commission de s'impliquer davantage dans cette tâche avec le Secrétariat de la convention.

Le Président invite les Parties et les observateurs à adresser leurs commentaires détaillés par écrit.

Le Comité se félicite de la qualité du rapport et demande que le projet soit modifié à la lumière des commentaires qui ont été transmis par écrit. Le Comité décide que le Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes se réunira en 2003 pour finaliser le projet de stratégie.

La déléguée du Portugal présente les résultats de l'atelier sur les EEE dans les îles et les écosystèmes isolés. Le Comité remercie les autorités portugaises d'avoir aussi bien accueilli la réunion du Groupe d'experts, prend note des informations présentées et adopte la Recommandation n° 91 (2002) sur les espèces exotiques envahissantes qui menacent la diversité

biologique dans les îles et dans les écosystèmes isolés sur les plans géographique et de l'évolution (annexe 3).

4.2. Oiseaux – Rapports du Groupe d'experts

Documents pertinents: T-PVS (2002) 5 Birds Group of experts Report
T-PVS/Inf (2002) 2, 5 – 18, 20, 21, 25 New Species Action Plans
T-PVS/Inf (2002) 19 New Bird Species Action Plans Synthesis
T-PVS/Inf (2002) 22 Follow-up of implementation of recommendations on birds
T-PVS/Inf (2002) 23 Saving Europe's most threatened birds
T-PVS/Inf (2002) 24 UK Ruddy Duck Control trial
T-PVS/Inf (2002) 30 Impact of windfarms on birds and precautionary measures

Le Secrétariat informe le Comité que la réunion du Groupe d'experts (coorganisée avec BirdLife International) s'est tenue à Wageningen les 11 et 12 juin 2002.

Le Président du Groupe d'experts, M. Jan Plesník, présente les résultats de la réunion. Le groupe a discuté la mise en œuvre de 32 plans d'actions pour les espèces qui sont mentionnées dans les Recommandations n^{os} 48 (1996), 75 (1999) et 88 (2001) et a proposé l'adoption d'un projet de recommandation portant sur les actions à entreprendre pour améliorer la situation de quelques espèces. Le groupe a encouragé les Etats à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux en faveur des 32 espèces pour lesquelles le Comité a déjà approuvé des plans d'action au niveau européen. Le groupe a proposé 16 nouveaux plans d'action, dont 15 ont déjà été approuvés par le Comité ORNIS de l'Union européenne. Les plans d'action pour ces 16 espèces ont été distribués aux Parties concernées pour commentaires. Le groupe a également discuté le rapport de Birdlife sur l'impact des éoliennes sur les oiseaux.

Les interventions sont faites par les délégations suivantes : Pologne, Danemark, Moldova, Allemagne, Lettonie, Albanie, BirdLife, FACE and International Association for Falconry & Conservation of Birds of Prey.

En ce qui concerne l'autoroute "Via Baltica" et son impact éventuel sur les zones protégées de Pologne, BirdLife informe le Comité qu'elle a présenté une proposition de "dossier éventuel" à traiter par le Bureau. La Pologne se féliciterait d'une visite sur les lieux pour étudier la question au cas où le Bureau demanderait un complément d'information.

Le délégué de la Pologne déclare que la nouvelle route (Via Baltica) améliorera la situation du milieu naturel à Biebrza. Sa construction est motivée par des installations spéciales, parmi lesquelles certains aménagements relatifs à l'environnement, ainsi que par le mauvais état de la route actuelle et l'absence de couloirs pour les animaux sauvages.

Quelques délégations (Danemark, Allemagne et Lettonie) font des commentaires de détail sur le Plan d'action relatif au Pygargue à queue blanche. Ces commentaires, formulés aussi par écrit, seront incorporés dans le Plan d'action définitif. Le délégué du Danemark souligne que le Plan d'action ne couvre pas le Groenland ni les îles Féroé dans la mesure où la convention ne s'applique pas à ces territoires.

En ce qui concerne le contrôle de l'Erismaure à tête rousse, le Royaume-Uni informe le Comité qu'après la réussite de l'essai réalisé en la matière, le gouvernement envisage d'autres mesures. Les délégations de l'Espagne et de la France et BirdLife s'en félicitent et forment l'espoir qu'un programme d'éradication complète se mettra en place au Royaume-Uni et dans d'autres États.

Le Comité prend note des rapports présentés et adopte 2 Recommandations, n^o 92 (2002) relative à 16 nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la convention (annexe 4 au présent rapport), et n^o 93 (2002) sur la mise en œuvre des plans d'action pour les oiseaux mondialement menacés et sur d'autres questions intéressant la conservation des oiseaux sur le territoire de la convention (annexe 5 au présent rapport).

Le Comité juge souhaitable d'avoir, à sa prochaine réunion, une discussion plus approfondie sur les éoliennes et la biodiversité, après examen du document par les Parties. Le thème pourrait être élargi de façon à traiter l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans les politiques énergétiques ; dans ce contexte, un rapport sur les interactions entre les oiseaux et les lignes électriques et les mesures à prendre pour minimiser les effets négatifs pourrait s'avérer utile. Ce travail

prendrait en considération les recommandations appropriées de la Convention de Bonn et d'autres assemblées.

La Hongrie révèle qu'on déplore un accroissement des captures et abattages illégaux d'oiseaux sur son territoire - et celui d'États voisins - de la part de ressortissants de quelques pays d'Europe occidentale. Des oiseaux sont illégalement capturés, font l'objet de contrebande et sont vendus à l'étranger. Le délégué de la Norvège propose qu'à cet égard, il soit publié un communiqué de presse dans lequel le Comité exprimera ses préoccupations face au manque de discernement de la chasse aux oiseaux en Europe. Le Comité se déclare préoccupé par ce problème et demande aux gouvernements des États concernés d'intensifier leurs efforts tendant à en finir avec ces activités illégales. Le Comité prie la FACE, via ses fédérations nationales, d'encourager le respect par tous les chasseurs européens des lois sur la chasse de chaque État, que les intéressés en soient ou non ressortissants. Le Comité recommande à toutes les Parties d'accroître leur vigilance pour que les expéditions et la vente à l'étranger d'oiseaux protégés soient soumises à des contrôles suffisants.

4.3. Séminaire sur le Lynx ibérique et information sur les activités de la LCIE et de la LHIE

Documents pertinents: T-PVS (2002) 12 Report on Iberian lynx Seminar

T-PVS/Inf (2002) 26 Action Plans for Large Carnivores in the Pindos-Dinaric range

T-PVS/Inf (2002) 27 Ecological Networks for Large Carnivores in the Carpathians

T-PVS/Inf (2002) 28 LCIE Core Group position statement on the use of hunting, and lethal control, as means of managing large carnivore populations

T-PVS/Inf (2002) 29 Action Plan for the European bison

- Lynx ibérique

Le Secrétariat informe le Comité qu'un Séminaire sur la conservation du Lynx ibérique a eu lieu du 29 au 31 octobre 2002, à Andujar (Espagne). Il était organisé en collaboration avec l'UICN, la LCIE et les autorités espagnoles et andalouses responsables de la conservation. Cette espèce est gravement menacée et nécessite une action de conservation résolue et énergique.

La déléguée de l'Espagne, présente les conclusions du séminaire sous la forme d'un projet de recommandation. D'importants moyens sont mis en place par le ministère de l'Environnement et les différents gouvernements régionaux pour améliorer l'habitat de cette espèce qui est dans une situation très critique, et pour lancer un programme de reproduction en captivité. Une stratégie nationale pour cette espèce a été adoptée et mise en œuvre de façon très consciencieuse. Elle accueille favorablement la création dans le cadre de la convention d'un groupe international de suivi des actions de conservation et d'assistance du Portugal et de l'Espagne dans le respect de leurs obligations vis-à-vis de la convention.

Le délégué du Portugal remercie l'Espagne pour l'organisation du séminaire, informe le Comité que malgré une enquête approfondie, son gouvernement n'a pas réussi à trouver au Portugal des signes de cette espèce et déclare que son gouvernement s'engage à préserver et à améliorer l'habitat du lynx en vue d'une future expansion de celui-ci. Le succès du programme d'élevage en captivité est absolument prioritaire si l'on veut éviter l'extinction du Lynx ibérique.

Le représentant de la Commission européenne note que certaines infrastructures ont pour effet de fragmenter les populations de Lynx ibérique et assure le Comité de l'intérêt que la Commission prend à la conservation de cette espèce. Il convient d'améliorer la coordination des décisions en la matière.

Le Comité adopte la Recommandation n° 94 (2002) concernant des mesures urgentes pour la conservation du Lynx ibérique (*Lynx pardinus*) (annexe 6 au présent rapport) et approuve la création dans le cadre de la convention du groupe international en collaboration avec le Groupe de spécialistes des félins de la SSC (UICN) et de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE).

- Autres grands carnivores

M. Luigi Boitani, représentant de la LCIE (Initiative pour les grands carnivores d'Europe), présente les activités de celle-ci en 2002, notamment ses travaux relatifs aux Carpates et à la chaîne Pindos-Dinarique, ainsi que la déclaration de la LCIE sur la chasse et les grands carnivores. Le Comité prend note de l'information présentée et se félicite de la synergie positive qui existe entre la LCIE et la convention. Le Secrétariat informe les participants que le Coordinateur de la LCIE travaille

actuellement dans les locaux du Conseil de l'Europe et qu'un soutien des activités de la LCIE pour 2003 est prévu dans le programme d'activités.

Le représentant de la Commission informe le Comité qu'elle souhaite obtenir des Etats membres de l'Union européenne un plus grand respect des dispositions de celle-ci ayant trait à la conservation des grands carnivores, question qui ouvre un domaine de coopération avec la convention.

- **Bison d'Europe**

Le représentant de l'Initiative pour les grands herbivores en Europe (LHIE), M. Fred Baerselman, présente le projet de Plan d'action pour le Bison d'Europe. Le délégué de l'Ukraine fait quelques remarques de détail sur le plan d'action et forme le vœu que des experts locaux prennent part à la discussion. Le délégué de la Lettonie note que cette espèce ne s'est jamais rencontrée dans les temps historiques et que la législation nationale lettone exclut la possibilité de son introduction (sauf dans des circonstances particulières). Le Comité accueille favorablement le projet de Plan d'action et demande qu'il soit distribué pour commentaires et en vue d'une finalisation sous la forme d'une recommandation éventuelle par le Comité permanent lors d'une réunion ultérieure.

4.4. Habitats : création de réseaux écologiques, Réseau Emerald

Documents pertinents: T-PVS (2002) 10 Rapport du Groupe d'experts sur le Réseau Emerald
T-PVS (2001) 51 rév. Document d'information général
T-PVS/Emerald (2002) 13 Développement du Réseau Emerald
T-PVS/Emerald (2002) 14 Projets pilote 2002 – Travaux en cours
T-PVS/Emerald (2002) 15 Logiciel du Réseau Emerald – Guide de l'utilisateur
T-PVS/Emerald (2002) 16 Constitution du Réseau Emerald - Guide

Le Secrétariat présente au Comité permanent un exposé sur l'état d'avancement des travaux pour la mise en œuvre du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation et rend compte des décisions de la réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue à Riga les 2 et 3 octobre 2002, conjointement avec le Comité d'experts pour la constitution du Réseau écologique paneuropéen. Le Secrétariat exprime ses remerciements aux autorités lettones pour leur hospitalité.

Le Secrétariat informe le Comité de l'extension en 2002 du programme de projets pilotes, ce qui porte à 23 le nombre d'Etats membres, en dehors de l'Union européenne, qui participent à la mise en place du Réseau Emerald. Des projets pilotes ainsi que des ateliers de formation ont été organisés en Croatie, en Albanie, en « ex-République yougoslave de Macédoine » et en Géorgie, le projet pilote et l'atelier correspondant prévus au Sénégal ayant été reportés au printemps 2003. Les rapports des projets pilotes organisés à Chypre, en Estonie, en Hongrie, en Lituanie et en Ukraine ont été soumis au Secrétariat et sont à la disposition du Comité permanent. Les représentants de l'Albanie, de l'« ex-République yougoslave de Macédoine », de l'Islande et de la Suisse donnent des informations sur l'état d'avancement du processus d'identification des sites dans leurs pays respectifs.

Le Comité permanent prend note du rapport de la réunion du groupe, exprime sa satisfaction quant aux progrès réalisés dans la mise en place du Réseau Emerald et remercie les autorités lettones pour l'excellente préparation de la réunion. Il approuve le calendrier indicatif pour la mise en œuvre du Réseau Emerald et encourage les Parties à poursuivre leur action au niveau national en faveur de l'établissement du réseau. Le Secrétariat lance un appel à la Principauté de Monaco, à la principauté d'Andorre, à la Norvège et au Liechtenstein pour se joindre au Réseau Emerald.

Les activités de coopération avec l'Agence européenne de l'environnement et son Centre thématique pour la nature et la biodiversité se sont poursuivies en 2002 et ont porté sur la mise au point d'un nouveau logiciel pour la saisie des données scientifiques du Réseau Emerald et du Réseau Natura 2000 ainsi que sur le démarrage des travaux d'évaluation des données recueillies dans le cadre des projets pilotes.

Le Secrétariat mentionne les amendements demandés par certains pays en ce qui concerne la délimitation précise des régions biogéographiques figurant sur la carte adoptée lors de la 21^e réunion du Comité permanent. Cette question sera soumise à la prochaine réunion du Groupe d'experts.

Sous réserve des fonds disponibles, le programme de travail de 2003 prévoit notamment l'organisation de quatre projets pilotes, dont deux d'entre eux à organiser au Sénégal et en Tunisie. Au Sénégal, l'atelier de formation prévu dans le cadre du projet pilote pourrait donner lieu à une réunion

élargie à d'autres pays de la région sub-saharienne qui pourraient y être invités pour information. Le délégué de la Tunisie a précisé que son pays tenait à honorer les obligations découlant de la ratification de conventions environnementales et qu'il souhaitait participer activement aux programmes de conservation de sites et d'espèces présentant un intérêt spécial, notamment le projet de création du Réseau Emeraude.

Les délégués estiment qu'il serait important de présenter l'état d'avancement du Réseau Emeraude, qui représente un exemple très positif de l'action de la Convention de Berne en ce qui concerne la protection des habitats et des espèces, lors de la prochaine réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Ils expriment aussi le souhait que l'état d'avancement des travaux du Réseau Natura 2000 soit présenté par la Commission européenne lors de la prochaine réunion du Groupe d'experts.

4.5. Résultats du COP-6 de la CDB et préparation du SBSTTA-9

Documents pertinents : T-PVS/Inf (2002) 3 Marine and coastal biodiversity in the Mediterranean and the Black Seas
T-PVS/Inf (2002) 32 Marine and coastal biodiversity in the Atlantic and Baltic Seas

Le Secrétariat informe brièvement le Comité des résultats du COP-6 de la CDB concernant plusieurs questions intéressant la convention et, notamment, les espèces exotiques envahissantes, la Stratégie européenne de conservation des plantes, les réseaux écologiques et la diversité biologique marine et côtière (décisions VI/23, VI/9, VI/30 et VI/3 de la CDB). Le Comité procède à un échange de vues sur les voies et les moyens de contribuer à ses travaux.

Le Secrétariat informe le Comité que l'intérêt prioritaire de la biodiversité marine et côtière et de l'utilisation durable des ressources halieutiques a été reconnu au COP-6 de la CBD, ainsi qu'au Sommet de Johannesburg. Les zones protégées doivent constituer le thème principal du SBSTTA-9 et du COP-7, de sorte que la convention pourrait peut-être compléter les travaux des conventions sur les mers régionales et apporter une contribution européenne à l'étude des zones marines protégées.

Cette idée reçoit le soutien du Président et des délégués de la Norvège, de la République tchèque (qui préside le SBSTTA) ainsi que du Danemark. Le délégué de la Commission européenne informe le Comité de la nouvelle Stratégie de l'Union européenne relative aux questions marines et de la nécessité d'entreprendre de nouvelles activités sur la biodiversité marine, en synergie avec d'autres initiatives. Le délégué du CAR/ASP propose de collaborer avec la convention à cet égard et forme le souhait que la coordination s'améliore entre le Réseau Émeraude et le Réseau méditerranéen des SPAMI/ASPIM.

La déléguée croate informe le Comité que son gouvernement serait heureux d'accueillir un séminaire sur les zones marines protégées.

PARTIE IV – SUIVI DE SITES ET DE POPULATIONS SPECIFIQUES

5. Sites spécifiques et populations

5.1. Dossiers

- Péninsule d'Akamas (Chypre)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2002) 1 Report on the on-the-spot appraisal by Mr Ellul
T-PVS /Files (2002) 18 Rapport du Secrétariat
T-PVS /Files (2002) 23 Government report
T-PVS/Files (2002) 10 Report by the NGOs

Ce dossier concerne des plans d'aménagement touristique dans la péninsule d'Akamas, qui porteraient préjudice à une zone d'un grand intérêt écologique, renfermant de nombreuses espèces rares de faune et de flore, protégées au titre de la convention. Ce dossier est examiné, par le Comité depuis 1996. Une évaluation sur le terrain a été effectuée en 1997 et une « Recommandation n° 63 (1997) sur la conservation de la péninsule d'Akamas, Chypre » a été adoptée en décembre 1997. Lors de ses réunions suivantes (18^e, 19^e et 20^e), le Comité permanent a invité instamment le Gouvernement chypriote à mettre en œuvre toutes les mesures prévues par la recommandation, afin de garantir l'équilibre écologique de la région et de permettre l'adoption des dispositions nécessaires pour classer la péninsule d'Akamas en parc national; il s'est déclaré déçu de constater que la situation était au point mort. Des plages de ponte importantes pour les tortues marines ne bénéficient toujours d'aucune protection et sont menacées par le développement des zones alentour. Une nouvelle évaluation sur les lieux a été effectuée par M. Anthony Ellul (accompagné d'un membre du Secrétariat) les 24 et 25 janvier 2002.

M. Ellul présente son rapport.

À son avis, un développement touristique non durable continue d'exercer des pressions très fortes, et il n'est pas exclu d'assister à de vastes aménagements qui priveraient la région de ses richesses naturelles. Il estime que les recommandations du rapport de la Banque mondiale et celles du Comité permanent [Recommandation n° 63(1997)] sont préférables à la décision que le gouvernement a prise en août et qui laisse bien des problèmes en suspens. La région a besoin d'un statut de protection et d'un véritable développement touristique durable aux alentours des villages.

Le délégué de Chypre signale que par décision du nouveau Conseil des Ministres, aucun aménagement n'aura lieu à Fontana Amorosa, Lara et Toxeftra. De même, la politique relative aux habitations isolées ne s'appliquera pas à l'ouest des villages, où des poches de faible valeur environnementale seront sélectionnées aux fins d'aménagement approprié. Une route venant d'Inia servira à relier les villages à la région de Lara, et un centre communautaire sera construit au sud de la Baie de Lara. La décision en la matière confère une solide assise au développement durable des collectivités locales et à la protection de l'environnement, en conformité avec les engagements internationaux du pays. La question des tortues de la région de Limni est à l'étude dans le cadre du Plan local Polis, au sein du Conseil de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et le Conseil des Ministres devrait statuer sur elle d'ici la fin de l'année.

La représentante du Fonds chypriote de conservation souligne que la décision gouvernementale laisse beaucoup à désirer, car elle ne protège pas la mer, n'envisage pas de plan de gestion exhaustif, ouvre la région à un aménagement incontrôlé - y compris la construction d'une route - et ne tient pas assez compte des besoins des zones Natura 2000. Le gouvernement n'a pris aucun engagement en matière de protection. Elle propose la création d'une commission internationale de surveillance et prie instamment le Comité d'approuver le rapport de M. Ellul.

Les Amis d'Akamas constatent l'absence de plans précis et le fait que la région sera ouverte à plusieurs poches d'aménagement indéfinies, et ils demandent la protection immédiate de la plage de Limni et de ses alentours, où de lourds aménagements touristiques sont prévus.

Le Comité manifeste son soutien aux propositions faites dans son rapport par l'expert, M. Ellul.

Le Comité constate, à cet égard, le peu de progrès accomplis dans la recherche d'une solution satisfaisante, demande aux autorités de Chypre de lui fournir, en vue de sa prochaine réunion, un plan détaillé de gestion de la région, demande une nouvelle fois à Chypre de se conformer aux termes de sa Recommandation N° 63 (1997). Il prie instamment le gouvernement chypriote de renoncer au projet de nouvelle route entre Inia et Lara et de bloquer les nouveaux aménagements avant l'établissement d'un plan de gestion exhaustif, demande que la région soit protégée en tant que parc national ou selon une autre formule. Il charge le Bureau de suivre de près toute évolution éventuelle de la situation.

Le dossier reste ouvert.

- Tortue verte (*Chelonia mydas*) à Kazanli (Turquie)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2002) 2 + 2 addendum Report of the on-the-spot appraisal by Mr Kasperek
T-PVS/Files (2002) 20 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2002) 17 Government report
T-PVS/Files (2002) .. Report by the NGO

La tortue verte est gravement menacée en Méditerranée où ne subsiste qu'une population très réduite. Les plages de ponte de Turquie sont d'une importance capitale pour la survie de l'espèce dans la zone protégée par la convention. Après l'ouverture d'un dossier à sa 20^e réunion, afin d'encourager l'adoption de mesures de conservation, le Comité a centré son attention sur la situation de la plage de Kazanli, où la présence d'une usine de chrome et d'autres installations représente un risque pour la conservation à long terme de ce site de ponte. Une évaluation sur le terrain a été effectuée les 13 et 14 mai 2002 par M. Kasperek.

M. Kasperek présente son rapport au Comité. Il se réfère surtout aux principaux problèmes de Kazanli, notamment la pollution par l'usine Soda-Chrome, qui fait peser un risque à long terme sur la plage, à la modification de la route longeant le rivage (qui va permettre la remise en état d'un long tronçon de plage), aux menaces créées par des serres - incompatibles avec la ponte des tortues de mer, ainsi qu'à la mesure très positive ayant consisté à supprimer la jetée et l'hôtel.

A son avis, le Gouvernement turc et la municipalité de Kazanli ont déjà pris des mesures très sérieuses afin de remettre la plage en état. Mais un gros travail de conservation (préconisé dans le projet de recommandation) s'impose toujours pour récupérer entièrement la plage à l'intention des tortues de mer.

La représentante de la Turquie assure au Comité que son gouvernement tient à garantir la conservation à long terme de la plage et à mettre en œuvre les recommandations du Comité permanent, ce dont témoignent du reste les mesures déjà prises.

Le représentant de Medasset note que l'on a constaté beaucoup de progrès, mais qu'il en reste beaucoup à accomplir, tant à Kazanli que sur d'autres plages importantes pour les tortues de mer.

Le Comité félicite la Turquie des mesures positives déjà prises, souhaite que l'action de conservation se poursuive, adopte sa Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanli (Turquie) (annexe 7) et décide de laisser le dossier ouvert.

5.2 Dossiers éventuels

- Plantations forestières exotiques dans des zones d'importance biologique en Islande

Documents pertinents: T-PVS/Files (2002) 3 + 3 addendum Report of the on-the-spot appraisal by Prof. Usher
T-PVS/Files (2002) 13 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2002) ... Government report
T-PVS/Files (2002) 24 Report by the NGO

Ce cas concerne un vaste programme de boisement mis en œuvre par le Gouvernement islandais qui, malheureusement, affecte plusieurs zones d'un grand intérêt biologique, notamment pour les espèces d'oiseaux protégées au titre de la convention. Pour mieux évaluer la situation, le Comité a accepté une invitation du Gouvernement islandais à effectuer une évaluation sur le terrain. Celle-ci a été menée par le professeur Michael Usher, accompagné d'un membre du Secrétariat.

Le Professeur Usher présente son rapport, ainsi qu'un projet de recommandation. Il remercie les autorités islandaises de l'excellente préparation de la visite et note que l'évaluation de la Convention a permis de re-dynamiser un processus de dialogue et de concertation entre les parties en présence, qui ont toutes accepté ses conclusions. La visite a facilité une mise en œuvre nouvelle et mieux coordonnée de la politique sylvicole vis-à-vis des habitats naturels et des espèces sauvages menacées. Le Comité permanent a fort efficacement joué son rôle de médiateur et peut se féliciter des résultats obtenus.

Le délégué de l'Islande remercie le professeur Usher et le Comité permanent de leurs propositions constructives.

Les délégués de la Norvège et du Royaume-Uni et le représentant de BirdLife interviennent et notent les progrès encourageants accomplis.

Les délégués de la Suède, du Danemark et d'Andorre souhaitent que la sylviculture islandaise favorise les espèces indigènes par rapport aux espèces ou variétés exotiques.

Le Comité remercie le professeur Usher de son rapport, décide de ne pas ouvrir de dossier sur la question, adopte sa Recommandation n° 96 (2002) (voir annexe 8) et charge le Groupe d'experts sur la Conservation des oiseaux de suivre la mise en œuvre de cette recommandation.

- Mise à mort et commerces illégaux d'oiseaux à Chypre

Documents pertinents: T-PVS/Files (2002) 19 Rapport du Secrétariat
T-PVS /Files (2002) 2 Government report
T-PVS/Files (2002) 9 rev. NGO report

Ce cas concerne la non-application des lois interdisant la capture, la mise à mort et le commerce des petits oiseaux à Chypre. Le Comité a déjà examiné ce problème en 1986, date à laquelle il a adopté la «Recommandation n° 5 (1986) sur l'action pénale à l'encontre des personnes coupables de capture, mise à mort ou commerce illégaux d'oiseaux protégés» qui a été rapidement appliquée par la plupart des Parties. En 2001, plusieurs ONG ont informé le Comité que la capture illégale d'oiseaux protégés et leur inscription aux menus des restaurants étaient une pratique courante. Le Secrétariat a rencontré le ministre chypriote de l'Intérieur pour lui faire part de la préoccupation du Comité permanent concernant la persistance à Chypre de ces pratiques illégales.

Le représentant du Secrétariat présente le dossier. A son avis, d'importants efforts ont été accomplis tant par les autorités chypriotes que par les autorités britanniques en vue de combattre la capture illégale d'oiseaux et le commerce lié à la consommation de petits oiseaux. L'un et l'autre des gouvernements ont pris la question au sérieux, souvent à l'encontre de l'opinion publique qui considère ces pratiques comme « traditionnelles » et oppose une forte résistance au changement. Même si ce phénomène ne peut disparaître du jour au lendemain, les gouvernements concernés ont fait beaucoup, avec des moyens limités, pour contrôler les activités illégales. A son avis, et compte tenu de la bonne volonté des Parties, il n'est pas opportun d'ouvrir un dossier sur cette question.

Interviennent les représentants de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Suisse, de la Norvège, de la République tchèque et des Pays-Bas, ainsi que le Président. Ils se déclarent heureux de voir progresser ce dossier, estiment que l'intervention du Comité permanent a contribué de façon décisive à l'évolution positive de la situation et considèrent que les autorités de Chypre et du Royaume-Uni doivent appliquer pleinement la Recommandation n° 90 (2001) pour continuer à lutter contre les activités illégales. Les représentants de la Société ornithologique de Chypre et de BirdLife félicitent les Gouvernements de Chypre et du Royaume-Uni des progrès accomplis, notent qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier dans la lutte contre la vente d'oiseaux, constatent le succès de l'action résolue du Comité permanent et souhaitent que ce dernier la poursuive à l'avenir jusqu'à l'éradication des pratiques en question.

Les représentants de Chypre et du Royaume-Uni expliquent en détail les mesures prises, expriment l'engagement de leurs gouvernements respectifs à continuer d'appliquer la protection légale des oiseaux et acceptent de faire rapport à la prochaine réunion du Comité.

La déléguée de Slovaquie souligne que ce cas n'est pas unique et que de telles pratiques existent dans d'autres pays de la convention.

Le Comité décide de ne pas ouvrir de dossier et d'inscrire la question comme point d'information à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. Il charge le Bureau de suivre l'évolution de la situation.

- Aménagement touristique dans le parc national de Souss Massa (Maroc)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2002) 6 Rapport de la visite sur les lieux par M. Mayol
T-PVS/Files (2002) 5 Rapport du Secrétariat
T-PVS (2001) 84 Rapport du gouvernement
T-PVS (2001) 82 Report by the NGO

Ce cas présenté par BirdLife International concerne un projet de construction de deux villages de vacances du Club Méditerranée dans le Parc national de Souss Massa (Maroc) où subsiste la dernière population sauvage d'Ibis chauves (*Geronticus eremita*). Cette dernière population d'Ibis chauves est la dernière population sauvage au monde et est très vulnérable du fait du nombre restreint d'individus et de la fragilité de l'habitat semi-désertique dans lequel elle vit. Le projet qui pourrait être partiellement financé par le Gouvernement français, ne semble pas compatible avec les objectifs du parc et la conservation de l'Ibis chauve. Le Gouvernement marocain a fait valoir la nécessité d'un développement économique de la région. A sa dernière réunion en 2001, le Comité a décidé d'accepter l'invitation du Maroc à effectuer une évaluation sur le terrain.

M. Joan Mayol rend compte des résultats de la visite qui s'est déroulée du 20 au 22 juin 2002. Il présente le projet et expose les risques majeurs pour l'Ibis chauve et la réserve animalière d'Arwais. Il évoque les autres problèmes : constructions illégales sur la falaise, à proximité des sites utilisés comme dortoirs, circulation automobile, activités militaires ainsi que l'alternative que pourrait représenter un tourisme de nature développé à petite échelle et axé sur l'initiative locale.

Il formule des propositions portant sur le rétablissement de l'espèce, la maîtrise foncière, le renforcement des capacités de gestion et de surveillance du parc, l'aide financière à apporter au parc.

Toutes ces propositions sont reprises dans le projet de recommandation.

Il remercie le Gouvernement marocain pour l'organisation de la visite.

Le Président souligne la responsabilité de la Convention de Berne à l'égard de cette espèce et la nécessité de prendre des mesures très fermes pour éviter sa disparition.

La déléguée de la France informe le Comité qu'aucune demande d'agrément de remise de dette n'a été engagée. Elle estime que ce dossier pourrait être retravaillé et faire l'objet d'un partenariat de type 2, le Club Méditerranée étant conscient des contraintes environnementales et de la nécessité de prendre des mesures de bonne intégration du projet dans le site.

La représentante de BirdLife informe le Comité de certaines propositions d'amendement du projet de recommandation ainsi que d'un projet d'utilisation durable des ressources naturelles du parc pour lequel un financement est recherché.

Ces propositions ayant été communiquées trop tardivement, le Comité décide de ne pas modifier la recommandation et procède à son adoption en tant que Recommandation n° 97 (2002) (annexe 9). Il demande au Secrétariat d'écrire au Gouvernement marocain pour lui demander si ce projet est encore d'actualité. Il charge le Bureau de faire un suivi de la recommandation et d'en rendre compte à sa prochaine réunion.

Le Président est d'avis qu'il conviendrait d'appuyer le Maroc en faisant appel à des bailleurs de fonds.

- Le barrage d'Odelouca (Portugal)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2002) 12 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2002) 21 Government Report
T-PVS/Files (2002) 16 Report by the NGO

Ce cas concerne un projet de construction d'un barrage dans une zone Natura 2000 qui présente un intérêt pour le Lynx ibérique très menacé. Le dossier a été présenté par la Ligue portugaise pour la protection de la nature (LPN). Le Bureau l'a examiné et a estimé que, compte tenu de la situation critique de l'espèce, la conservation de toutes les zones d'intérêt devait faire l'objet d'une attention particulière et qu'une évaluation sur le terrain était peut-être souhaitable.

Le délégué du Portugal présente un rapport et précise que le lynx n'a pas été détecté réellement depuis 1999. Il convient néanmoins de préserver cette zone en raison des possibilités de rétablissement de l'espèce.

La déléguée du Portugal informe le Comité que son gouvernement est conscient des enjeux et de la valeur de la zone et envisage de prendre toutes les mesures nécessaires.

Le délégué du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, informe le Comité qu'une plainte a été déposée auprès de la Commission européenne qui insiste sur l'application convenable de l'Article 6 de la Directive Habitats concernant l'impact sur l'habitat du Lynx ibérique.

Les représentants de la Ligue portugaise pour la protection la nature (LPN) et le WWF expriment leur crainte vis-à-vis du projet qui est susceptible de causer des dommages irréparables à des écosystèmes d'une grande valeur naturelle.

La déléguée du Portugal propose, dans l'attente de la décision qui sera prise au niveau communautaire, d'accueillir une visite sur les lieux.

Le Comité accepte la proposition des autorités portugaises d'organiser une évaluation sur le terrain et décide de garder cette question en tant que dossier éventuel.

- Contrôle du loup et statut juridique de l'espèce en Suisse

Document pertinent: T-PVS/Files (2002) 4 Rapport du Secrétariat

Cette affaire concerne une autorisation accordée par les autorités du Canton des Grisons d'entente avec l'Office fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (OFEPF) de mise à mort d'un loup issue de la population italienne, qui a pénétré sur le territoire suisse.

Selon la « Legambiente » (ligue de protection de l'environnement) qui a présenté l'affaire, cette autorisation viole les dispositions de la Convention de Berne car l'espèce est inscrite à l'Annexe II. Le Sénat a accepté la motion d'un parlementaire visant à supprimer le loup de la liste des espèces protégées. Un plan de gestion du loup est en préparation.

Le délégué de la Suisse informe le Comité de la situation très complexe à laquelle son gouvernement est confronté, la Suisse n'ayant pas fait de réserve au sujet de cette espèce puisqu'elle n'était pas présente au moment de la ratification. En ce qui concerne la décision finale concernant un éventuel retrait du loup de la liste des espèces protégées, elle sera prise par l'Assemblée fédérale en 2003.

L'autorisation s'appuie sur le concept loup qui a été élaboré et est présenté par M. Blankenhorn de l'OFEPF. Il estime que l'autorisation de tir n'est pas contraire à l'article 9 de la convention, le loup abattu s'étant attaqué à 50 moutons dépassant la limite fixée par le projet de plan de gestion.

Le délégué de l'Italie souligne l'importance des informations et de la coordination concernant les mesures de protection du loup entre les pays alpins. Il exprime également l'intérêt de l'Italie à être informée du développement de la politique suisse en matière de gestion du loup.

Le représentant de *International Wolf Federation* se déclare très préoccupé par la situation du loup dans certaines Parties contractantes.

La déléguée de la France signale que la situation du loup dans son pays n'est pas critique puisque l'espèce est présente maintenant dans six départements.

Le Comité permanent charge le Bureau de suivre cette affaire en attendant que les documents politiques et techniques soient communiqués par le Gouvernement suisse.

Le Président rappelle que le loup a été l'un des succès de la convention, succès qui semble s'éroder avec les problèmes que connaît l'espèce à l'heure actuelle en Europe occidentale.

5.3. Evaluation sur le terrain

- **Projet de construction d'une autoroute à Struma (Bulgarie)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2002) 7 + 7 addendum Rapport de la visite sur les lieux par M. Berthoud
T-PVS/Files (2002) 11 Government Report
T-PVS/Files (2002) 25 + 25 addendum Report by the NGOs

Ce dossier concerne la construction d'une autoroute à travers une future zone du Réseau Emeraude, présentant un grand intérêt écologique. A sa précédente réunion, le Comité permanent a accepté l'invitation du Gouvernement bulgare à effectuer une visite et a décidé de ne pas ouvrir de dossier.

L'évaluation sur le terrain a été effectuée du 30 mai au 1^{er} juin par M. Guy Berthoud. L'expert présente ses conclusions. Il explique les enjeux que représente ce projet de liaison avec la Grèce et la valeur exceptionnelle de ce sanctuaire naturel qui ne pourra supporter les atteintes d'un chantier autoroutier. Il estime que le rapport d'étude d'impact sur l'environnement préliminaire n'apporte pas d'arguments décisifs pour permettre un choix de variantes compatibles avec l'environnement. La recherche de tracés alternatifs doit donc être poursuivie en associant tous les partenaires.

La variante hors gorge doit être privilégiée.

Le représentant des ONG bulgares, M. Kovatchev, informe le Comité qu'une décision concernant un choix de tracé à l'intérieur de la gorge a été prise par le Haut Conseil d'experts du ministère du Développement régional et des Travaux publics.

Par ailleurs, sur initiative des ONG, une étude présentant une alternative avec deux variantes à l'extérieur de la gorge a été réalisée.

Il demande au Comité permanent la possibilité d'ouvrir un dossier.

La déléguée bulgare déclare que la procédure d'approbation du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement n'est pas achevée ; elle précise que toutes les alternatives n'ont pas été examinées équitablement par les auteurs du rapport d'étude d'impact sur l'environnement. Plusieurs délégués soulignent l'importance de cette affaire qui pourrait constituer un sérieux précédent et le rôle que peut jouer la convention dans la recherche de la solution la plus favorable aux intérêts de la conservation de la nature et félicitent l'expert pour la qualité de son rapport.

Ce cas illustre l'importance des réseaux et les conflits d'intérêts qui existent entre les réseaux routiers et écologiques paneuropéens.

Le Comité permanent décide de ne pas ouvrir de dossier et de donner la possibilité au Bureau de reconsidérer cette décision, s'il s'avérait que la décision de tracé ait été prise sans étude d'impact préalable complétée et approfondie. Il adopte la Recommandation n° 98 (2002) (annexe 10 au présent rapport).

5.4. Suivi des recommandations spécifiques issues de réunions précédentes

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2002) 37, 40, 41, 42 et 45 Government reports

- Recommandations n° 26 (1991) et n° 27 (1991) concernant la conservation de *Natrix natrix* et *Euproctus platycephalus* en Sardaigne (Italie);
- Recommandation n° 78 (1999) relative à la conservation de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie.

Le délégué de l'Italie présente les lignes directrices pour le contrôle de l'écureuil gris d'Amérique, préparées par l'Institut national de la vie sauvage et adoptées par le ministère de l'Environnement de l'Italie.

- Recommandation n° 82 (2000) sur les mesures urgentes concernant la mise en œuvre des plans d'action pour les grands carnivores [Dans ses points concernant l'ours, le loup et le lynx dans les Alpes: Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Slovaquie, Suisse, le loup en Espagne et le Lynx ibérique en Espagne et au Portugal]

Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur la stratégie relative au lynx en Suisse ("*Concept Lynx Suisse*"), document T-PVS/Inf(2002)40.

Le délégué de l'Italie présente l'action italienne pour la conservation de l'ours brun, du lynx et du loup [document T-PVS/Inf (2002) 41], y compris un rapport actualisé sur la réintroduction de l'ours brun dans les Alpes mis au point en coopération avec la Slovénie, et la production d'un Plan d'action national sur la conservation du loup réalisé par l'Institut national de la vie sauvage et le ministère de l'Environnement de l'Italie.

Le Comité se félicite des informations présentées et prend note des rapports.

Le représentant de la LCIE se déclare préoccupé par la forte pression exercée sur les ours slovènes en 2002, car cette situation n'est pas conforme à la Recommandation n° 82 (2002), qui demandait à la Slovénie de gérer sa population d'ours de façon à en accroître la dispersion naturelle. Cette population est indispensable au repeuplement futur des Alpes par l'ours.

Les délégués de la Croatie, de l'Italie et de la Commission européenne se déclarent préoccupés, eux aussi, par la conservation à long terme de l'ours en Slovénie.

Le délégué de la Slovénie présente un rapport (document T-PVS/Inf(2002)45). La Slovénie applique à l'ours une saine stratégie de gestion qui autorise un prélèvement de 15 % sur la population. Il convient de noter que l'espèce s'étend géographiquement et qu'en se dispersant, les jeunes ours font beaucoup de dégâts dans les troupeaux. On a vu rarement abattues des femelles adultes. Des quotas ont été fixés par la Commission du gibier, dont la politique consiste à maintenir la population d'ours à un bon niveau tout en minimisant les conflits.

Le Comité prend note de ces informations et encourage la Slovénie à conserver une population d'ours saine qui puisse servir à assurer le repeuplement des Alpes, de façon à ce que l'espèce se reconstitue. Le Secrétariat est chargé de suivre l'évolution des populations d'ours slovènes en collaboration avec les autorités slovènes et en partenariat avec la LCIE.

Le Comité exprime son mécontentement quant à l'absence de rapport de la Grèce concernant le Marathon et la vipère de Milos et décide d'inscrire à l'ordre du jour du Bureau le suivi de la Recommandation n° 84 (2000) sur la conservation de l'ouest de Milos et, en particulier, de la vipère de Milos.

5.5. Points pour information

Documents pertinents: T-PVS/Files (2002) 14 NGO Reports
T-PVS/Files (2002) 8 et 15 NGO Reports

Ces points n'ont été présentés au Comité que pour information. Ils n'ont pas été examinés.

- *Caretta caretta* à Patara (Turquie)
- Blaireau *Meles meles* en Irlande
- *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)

Au nom de la Présidence de l'Union européenne, le Danemark informe le Comité que la Grèce a été condamnée par la Cour européenne et que la Commission européenne attend la mise en œuvre de la décision de la Cour.

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

6.1. Sommet sur le développement durable et activités futures de la convention

Documents pertinents: CM (2002) 81 Political Message of the Committee of Ministers to the WSSD
T-PVS/Inf (2002) 9 The WSSD and its implications on future work at Council of Europe
CO-DBP (2002) 7 Elaboration of a European Charter of Principles on Protection of the Environment and Sustainable Development

Le Secrétariat présente un document sur les implications du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable sur les activités de la convention. Le WSSD a renforcé l'engagement international en faveur de la conservation de la diversité biologique. La prépondérance nouvellement accordée au développement, à la santé, à la lutte contre la pauvreté, aux droits de l'homme et à l'interdépendance Nord-Sud aura des conséquences sur la façon dont le Conseil de l'Europe perçoit les questions environnementales et ses propres programmes. Le Secrétariat informe le Comité que, pour mieux intégrer les préoccupations environnementales aux autres valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, une Charte européenne des principes en matière de protection de l'environnement et de développement durable est en cours d'élaboration.

Interviennent le Président ainsi que les délégués de l'Islande, de la Hongrie, de "L'ex-République yougoslave de Macédoine", du Royaume-Uni, de la République tchèque, de l'Association internationale pour la fauconnerie et de la Slovaquie.

Il est entendu que le Comité doit prendre bonne note du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, s'appuyer sur ses propres forces, développer des synergies avec la société civile et renforcer sa coopération avec d'autres organisations internationales. L'ouverture à d'autres secteurs du Conseil de l'Europe est bien perçue à condition que l'on intègre mieux ainsi le secteur de l'environnement dans une dynamique capable de favoriser le développement durable et présentant un intérêt aux yeux du Comité des Ministres. Les futurs programmes d'activités devront refléter ces tendances nouvelles. Il ne faut pas perdre de vue que la convention contribue déjà fort utilement au suivi de l'application des obligations et qu'elle constitue un bon instrument pour la résolution des conflits relatifs aux problèmes de conservation de la nature. La convention doit maintenir son caractère innovateur et son ouverture aux parties prenantes.

6.2 Projet de programme d'activités pour 2003

Document pertinent: T-PVS (2002) 3 Projet de programme d'activités pour 2003

Le Secrétariat présente un projet de proposition d'activités pour 2003 résultant des discussions du Bureau.

Interviennent les délégués de la Suède, de l'Ukraine, de la Norvège, de la Moldova, de la République tchèque, du Portugal, du Sénégal, de la Roumanie, de la Hongrie, de Chypre, d'Andorre, de la CMS, de BirdLife et de la Société de conservation de Chypre, ainsi que le Président ; certains intervenants suggèrent qu'on apporte des modifications de détail au projet de programme.

La Suède et la Hongrie, en particulier, souhaitent la tenue en 2003 d'une réunion du Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles.

Le délégué de la République tchèque voudrait qu'un groupe scientifique puisse suivre ces questions de plus près.

Le délégué de l'Ukraine déclare qu'il importe de fixer des objectifs prioritaires à long terme pour la convention et qu'un exercice de "remue-méninges" pourrait s'avérer utile à cette fin.

Le Secrétariat note que la situation financière et les effectifs du Secrétariat de la convention ne permettent pas d'organiser de nouvelles réunions en 2003, mais qu'il faudrait étudier la possibilité d'organiser en 2004 une réunion du Groupe sur les amphibiens et les reptiles (le cas échéant en coordination avec une éventuelle 2^e Conférence internationale sur les tortues de mer en Méditerranée).

Le Secrétariat rappelle que, par suite de la réunion d'un "groupe de travail stratégique", le Comité a décidé en 2001 de ne pas créer de groupe scientifique consultatif ; il rappelle aussi qu'en 2000, le Comité avait adopté sa "Résolution n° 7 (2000) sur l'évolution stratégique à moyen terme de la convention" et que ces méthodes de travail sont appliquées, y compris dans la recherche de ressources.

Le Président encourage les Parties contractantes à verser des contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'ambitieux programme de travail et invite le Bureau à superviser cette mise en œuvre, quitte à pratiquer des coupes dans le programme s'il n'y a pas assez de contributions volontaires.

Le Comité adopte son programme d'activités pour l'année 2003 tel qu'il figure à l'annexe 12 au présent rapport.

Le Comité charge son Secrétariat et invite son Président à jouer un rôle très actif et à apporter leur contribution dans les réunions qui sont particulièrement pertinentes pour les travaux de la convention, y compris notamment les événements suivants prévus en 2003 :

- 8^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de la Convention sur la Diversité biologique, si cette dernière se tient en 2003;
- 5^e Conférence ministérielle « Un Environnement pour l'Europe »;
- 4^e Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe ;
- réunions de coordination avec l'Initiative pour les grands carnivores (LCIE), le *European Invertebrate Survey*, la SEH, BirdLife, Planta Europa et d'autres organisations assumant des responsabilités dans des groupes de travail;
- Conférence des Parties et réunions techniques de la Convention de Bonn et de ses accords (EUROBATS, ASCOBANS, ACCOBAMS, AEWAS);
- réunions du Comité scientifique de la Directive Habitats;
- réunions de coordination avec l'Agence européenne de l'environnement, notamment celles de la Task Force du groupe de travail du Centre d'échange de la Communauté européenne et les réunions du CTE/PNB;
- réunions du Conseil de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère;
- réunion avec les autorités russes pour préparer la ratification de la convention.

Le Comité encourage la participation aux événements ci-dessus et autorise le Président et le Secrétariat - dans le respect des règles actuellement en vigueur au Conseil de l'Europe - à utiliser les fonds du budget de la convention pour y assister.

6.3. Etats à inviter à la 23^e réunion en qualité d'observateurs

Le Comité décide à l'unanimité que les Etats suivants (non membres du Conseil de l'Europe) seront invités à assister à la 23^e réunion en qualité d'observateurs : Algérie, Bélarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, République fédérale de Yougoslavie, Ouzbékistan.

PARTIE VI - AUTRES POINTS

7. Election du Président et du Vice-Président

L'actuel Président ne souhaitant pas se représenter, le Comité élit Mme Iлона Jepsen (Lettonie) Présidente. Mme Ana Isabel Queiroz (Portugal) n'étant plus en mesure de faire partie du Bureau du fait d'un changement de fonction, le Comité élit Mme Véronique Herrenschmidt (France) membre du Bureau et Vice-Présidente. Mr Patrick Van Klaveren (Monaco), Président sortant, reste néanmoins membre du Bureau.

Le Comité remercie chaleureusement le Président sortant pour tout le travail accompli durant son mandat en particulier pour les nouvelles orientations données à la convention.

8. Date et lieu de la 23^e réunion; adoption du rapport

Une discussion s'engage sur la durée de la réunion. Certaines délégations estiment que la réduction à 4 jours réduit les possibilités de procéder à des discussions approfondies sur des thèmes précis ou sur des questions d'ordre général et limite le temps de parole accordé aux ONG qui apportent beaucoup d'éléments aux débats.

D'autres estiment que cette nouvelle expérience a été couronnée de succès et mérite d'être poursuivie.

Le Comité est d'avis que la durée dépend du nombre de points figurant à l'ordre du jour et de l'importance des sujets traités.

Il décide de prévoir 5 jours pour la prochaine réunion et de tenir sa 23^e réunion du 1^{er} au 5 décembre 2003. Il donne toutefois la possibilité au Bureau de réévaluer la durée au vu des points qui seront inscrits à l'ordre du jour.

Le Comité adopte son rapport.

9. Questions diverses

Le Comité ayant été informé du départ à la retraite de M. Veit Koester, ancien Président du Comité permanent, charge le Secrétariat de lui transmettre ses souhaits de bonheur et ses chaleureux remerciements pour sa contribution essentielle à la convention.

Annexe 1

Liste des participants

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Mrs Elvana RAMAJ, expert, Nature Resources Management & Biodiversity Directorate, Ministry of the Environment, Rruga e Durrës, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 4 270 624. Fax: +355 4 270 623/7. E-mail: eramaj@hotmail.com (E)

ANDORRA / ANDORRE

Mrs Patricia QUILLACQ, Conseillère juridique, Ministry of Agriculture and Environment, Edifici Davi, C/Dr. Vilanova, ANDORRA LA VELLA, Principauté d'Andorre.

Tel : +376 875 707. Fax : +376 869 833. E-mail : patricia.quillacq@hotmail.com (F)

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Dr Edda-Maria BERTEL, Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management, Division II/5 U, Stubenbastei 5, A-1010 VIENNA.

Tel: +43 1 515 22 1414 Fax: +43 4 515 22 7402. E-mail: edda-maria.bertel@bmlfuw.gv.at (E)

Mr. Harald GROSS, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22, 1082 WIEN

Tel: +43 / 1 / 4000 88344. Fax: +43 / 1 / 99 4000 88 344. Email: gro@m22.magwien.gv.at (E)

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Patrick DE WOLF, Ingénieur attaché à la Direction de la Nature, Division de la Nature et des Forêts, Ministère de la Région wallonne, 15, avenue Prince de Liège, B-5100 JAMBES (NAMUR).

Tel : +32 81 33 58 16. Fax : +32 81 33 58 22. E-mail : P.Dewolf@mrw.wallonie.be (F)

BULGARIA / BULGARIE

Mrs Rayna Hristoforova HARDALOVA, Expert, Direction "Office national pour la protection de la nature", Ministère de l'Environnement et des Eaux, 67, rue W. Gladstone., 1000 SOFIA.

Tel: +359 2 940 66 14 ; +359 2 940 65 54.. Fax: +359 2 940 96 41.

E-mail: hardalovar@moew.government.bg (F)

BURKINA FASO / BURKINA FASO

Mrs Mariam DOUAMBA, Chef de service Suivi/Exploitation de la faune, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Direction des Parcs Nationaux Réserves de Faune et des Chasses, 03 BP 7044 OUAGADOUGOU 03.

Tel : +226 35 69 71 / +226 26 89 24. Fax : +226 35 74 58. E-mail : paucof@fasonet.bf (F)

CROATIA / CROATIE

Ms Andrea ŠTEFAN, B.Sc (Biol.), Expert Associate, Nature Protection Division, Ministry of Environmental Protection and Physical Planning, Ulica grada Vukovara 78/III, 10000 ZAGREB.

Tel: +385 1 610 6498 / 610 6551. Fax: +385 1 6118 388. E-mail: andrea.stefan@zg.hinet.hr (E)

CYPRUS / CHYPRE

Mrs Myroula HADJICHRISTOPHOROU, Fisheries Officer A', Environment Service, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, NICOSIA 1411.

Tel: 357 22 303851. Fax: 357 22 774945. E-mail: myroulah@hotmail.com (E)

Mr Panicos PANAYIDES, Game Service Officer, Ministry of Interior, NICOSIA 1453.

Tel: 357 22 867786. Fax: 357 22 867780. E-mail: wildlife.thira@cytanet.com.cy (E)

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Dr Jan PLESNÍK, Deputy Director, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Kališnická 4-6, CZ-130 23 PRAHA 3.

Tel: +420 2 2258 0562. Fax: +420 2 2258 0012. E-mail : plesnik@nature.cz (E)

DENMARK / DANEMARK

Mr Lars RUDFELD, Head of Section, Ministry of Environment, Danish Forest and Nature Agency, Haraldsgade 53, DK-2100 COPENHAGEN Ø.

Tel: +45 39 47 20 00. Fax: +45 39 27 98 99. E-mail: lar@sns.dk (E)

Ms Anni HOUGAARD DALGAS, Biologist, Head of Section, Ministry of Environment, Danish Forest and Nature Agency, Haraldsgade 53, DK-2100 COPENHAGEN Ø.

Tel: +45 39 47 29 09. Fax: +45 39 27 98 99. E-mail: ahd@sns.dk (E)

Mr. Peter POUPLIER, Head of International Division, Danish National Forest and Nature Agency, Højbro Plads 4, DK 1200 COPENHAGEN Ø.

Tel : + 45 33 92 59 59. Fax: + 45 3332 22 27. E-mail: ppo@mim.dk (E)

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kadri MÖLLER, Senior Officer, Nature Conservation Department, Ministry of the Environment, Toompuiestee 24, 15172 TALLINN.

Tel: +372 626 2876. Fax: +372 626 2901. E-mail : kadri.moller@ekm.envir.ee (E)

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE

Mrs Anja FINNE, Unit on Nature and Biodiversity, European Commission, DG XI-D2, Boulevard du Triomphe 174, 2/16, B-1160 BRUXELLES, Belgique.

Tel: ... Fax: ... E-mail: anja.finne@cec.eu.int (E/F)

Mr Nicholas HANLEY, Head of Unit on Nature and Biodiversity, European Commission, Direction General Environment DG XI-D2, 5 avenue de Beaulieu, B-1160 BRUXELLES, Belgique.

Tel: +32 2 296 703. Fax: +32 2 299 0895. E-mail: nicholas.hanley@cec.eu.int (E/F)

FINLAND / FINLANDE

Mr. Esko JAAKKOLA, Environment counsellor, Ministry of the Environment Ministry of the Environment, Land Use Department, PO Box 35, FIN-00023 GOVERNMENT, Finland.

Tel: +358 9 160 39 371. Fax: +358 9 160 39364. E-mail: esko.jaakkola@ymparisto.fi (E)

Mr Sami NIEMI, Senior Officer, Department of Fisheries and Game, Ministry of Agriculture and Forestry, Mariankatu 23, Helsinki, FIN-00023 Government Finland

Tel. +358 9 1605 3374. Fax. +358 9 1605 2284. e-mail: sami.niemi@mmm.fi (E)

FRANCE / FRANCE

Mrs Véronique HERRENSCHMIDT, Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable,, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 1 42 19 19 48. Fax : +33 1 42 19 19 06

E-mail : veronique.herrenschmidt@environnement.gouv.fr (E) (F)

Mr Patrick HAFFNER, autorité scientifique, Laboratoire de Zoologie (Reptiles et Amphibiens), Muséum national d'Histoire naturelle, 57, rue Cuvier, F-75005 PARIS.

Tel : +33 1 40 79 3274. Fax : +33 1 40 79 34 88 E-mail: haffner@mnhn.fr (F)

Mrs Nathalie LACOUR, Direction de la nature et des Paysages, Sous direction chasse-faune-flore, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP.

Tél : +33 1 42 19 19 39. Fax : +33 1 42 19 19 30.

E-mail nathalie.lacour@environnement.gouv.fr (F)

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Gerhard ADAMS, Regierungsdirektor, Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Referat/Division N I 3, Artenschutz/Conservation of Wild Species of Fauna and Flora, Postfach 12 06 29, 53048 BONN

Tel: +49 228 305 2631. Fax: +49 228 305 2684. E-mail: gerhard.adams@bmu.bund.de (E)

Ms Edelgard VON HOUWALD, Federal Ministry of Consumer Protection, Food and Agriculture, Rochusstrasse 1, 53123 BONN

Tel: +49 1888 529 3616. Fax: +49 1888 10 529 3616.

E-mail: Edelgard.von-Houwald@bmvgl.bund.de (E)

Mr Joachim SCHMITZ, Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Referat/Division N I 3, Artenschutz/Conservation of Wild Species of Fauna and Flora, Postfach 12 06 29, 53048 BONN

Tel: +49 1888 305-2634. Fax: +49 1888 305-2684.

E-mail: Joachim.Schmitz@bmu.bund.de (E)

Ms Doris EBERHARDT, Federal Agency for Nature Conservation, Konstantinstrasse. 110, 53179 BONN.

Tel: +49 228 8491 262. Fax: +49228 8491 255 E-mail: eberhardtd@bfm.de (E)

HUNGARY / HONGRIE

Mr Gábor NECHAY, Senior Special Adviser, Ministry for Environment, Authority of Nature Conservation, Költö u. 21, H-1121 BUDAPEST.

Tel: +36 1 395 7458. Fax: +36 1 395 74 58. E-mail: nechay@mail2.ktm.hu (E)

Ms. Krisztina TILINGER, Dr. jur., Ministry for Environment and Waters, 21 Koltó u., H-1121 BUDAPEST.

Tel: +36 1 395 68 57. Fax: +36 1 275 45 05. E-mail: tilinger@mail2.ktm.hu (E)

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK

Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is (E)

IRELAND / IRLANDE

Mr Bernard MOLONEY, National Parks & Wildlife, 7 Ely Place, DUBLIN 2.

Tel: +353 1 647 2404. Fax: +353 1 662 0283. E-mail: bmoloney@ealga.ie (E)

ITALY / ITALIE

Mr Alessandro LA POSTA, Dirigente Division Flora-Fauna, Ministero dell'Ambiente et della Tutela del territorio, Via Capitan Bavastro 174, I-00147 ROMA.

Tel : +39 6 5722 8299. Fax : +39 6 5722 8277. E-mail: laposta.alessandro@minambiente.it (E)

Mr Eugenio DUPRE, Division Flora-Fauna, Ministero dell'Ambiente et della Tutela del territorio, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.

Tel : +39 6 5722 8200. Fax : +39 6 5722 8277. E-mail: dupre.eugenio@minambiente.it (E)

Mr Piero GENOVESI, Researcher, National Wildlife Institute, Via Ca' Formacetta 9, I-40064 OZZANO EMILIA (BO), Italy.

Tel: +39 051 6512 228. Fax: +39 051 796 628. E-mail : infspapk@iperbole.bologna.it (E)

LATVIA / LETTONIE

Mrs Ilona JEPSEN, Director of the Nature Protection Department, Ministry of Environmental Protection and Regional Development, Peldu 25, LV-1494 RIGA.

Tel: +371 7 026 517. Fax: +371 7 820 442. E-mail: daba@varam.gov.lv (E)

Mr Vilnis BERNARDS, Ministry of Environmental Protection and Regional Development, Peldu 25, LV-1494 RIGA.

Tel: +371 7 026 524. Fax: +371 7 820 442. E-mail: vilnis.bernards@varam.gov.lv (E)

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Michael FASEL, Head of Department, Amt für Wald, Natur und Landschaft (Office pour la forêt, la nature et le paysage), St. Florinsgasse 3, FL-9490 VADUZ.

Tel : +423 236 6405. Fax : +423 236 6411. E-mail: michael.fasel@awnl.llv.li (E)

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Jonas AUGUSTAUSKAS, Chief Officer, Nature Protection Department, Ministry of Environment, A. Jaksto 4/9, 2694 VILNIUS.

Tel: +370 5 266 35 48. Fax: +370 5 266 36 63. E-mail: jonas.august@aplinkuma.lt (E)

MALTA / MALTE

Mr Alfred E. BALDACCHINO, Head of Biodiversity Protection Unit, Environment Protection Directorate, Malta Environment and Planning Authority, St Francis Ravellin, FLORIANA.

Tel: +356 2290 1315; (+356) 2124 0976. Fax: +356 2290 1585. E-mail: alfred.e.baldacchino@mepa.org.mt (E)

web page: www.mepa.org.mt

MOLDOVA / MOLDOVA

Ms Stela DRUCIOC, consultant of the Protected Areas and Biodiversity General Division, Ministry of Ecology of the Republic of Moldova, 9, Cosmonautilor str., MD-2005, CHISINAU

Tel: 373 2 226273. Fax: 373 2 220748. E-mail : biodiver@mediu.moldova.md (F/E)

MONACO / MONACO

Mr Patrick VAN KLAVEREN (*Président/Chairman*), Conseiller technique du Ministre Plénipotentiaire, Chargé de la coopération internationale pour l'Environnement et le Développement, Relations extérieures, Villa Girasole, 16 bd de Suisse, 98000 MONACO

Tel : +377 93 15 81 48. Fax : +377 93 50 95 91. E-mail : pvanklaveren@gouv.mc (F)

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Jan-Willem SNEEP, Deputy Head of the International Affairs Division, Department of Nature Management, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, P.O. Box 20401, NL-2500 EK THE HAGUE.

Tel: +31 70 378 52 55. Fax: +31 70 378 61 46. E-mail : j.w.sneep@n.agro.nl (E)

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Senior Adviser, Department of Species Management, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 73 58 05 00/707. Fax: +47 73 58 05 01/05. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no (E)

Mrs. Elisabeth JERNQVIST, Senior Adviser, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 73 58 05 00. Fax: +47 73 58 05 01. E- mail: elisabeth.jernqvist@dirnat.no (E)

POLAND / POLOGNE

Mrs. Krystyna WOJCIECHOWSKA , Ministry of Environment, Department of Nature Conservation, 52/54 Wawelska St., 00-922 WARSAW

Tel.... Fax: ... E-mail: krystyna.wojciechowska@mos.gov.pl (E)

Mrs. Dorota RADZIWILL, Senior specialist, Department of Nature Protection, Ministry of the Environment, 52/54 Wawelska Street, 00-922 Wazsaw

Tel: +48 22 579 23 49 Fax: + 48 22 57 92 555 E-mail: dorota.radziwill@mos.gov.pl (E)

PORTUGAL / PORTUGAL

Mrs Ana Isabel QUEIROZ, Biologist, Instituto da Conservação da Natureza, Rua Filipe Folque n° 46-1°, 1050-114 LISBOA.

Tel : +351 21 351 0440. Fax : +351 21 357 4771. E-mail : aiqueiroz@mail.telepac.pt (E/F)

Mr Pedro SARMENTO, Instituto da Conservação da Natureza, Rua Filipe Folque n° 46-1°, 1050-114 LISBOA.

Tel: +... Fax: +.... E-mail : (E/F)

ROMANIA / ROUMANIE

Mrs Adriana BAZ, Directrice, Direction de la Conservation de la Nature, Ministère des Eaux, Forêts et de la Protection de l'Environnement, Libertatii 12, sector 5, BUCAREST.

Tel/Fax : +40 21 410 0535 E-mail : baz@mappm.ro (F)

SENEGAL / SÉNÉGAL

Mr Demba Mamadou BA, Directeur des Parcs nationaux du Sénégal, Parc zoologique et forestier de Hann-Dakar, B.P. 5131 DAKAR – FANN.

Tel : +221 832 23 09. Fax : +221 832 23 11. E-mail: dpn@sentoo.sn (F)

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mrs Jana ZACHAROVÁ, Department of Nature and Landscape Protection, Ministry of Environment, Nam. L. Stura 1, 812 35 BRATISLAVA.

Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: zacharova.jana@enviro.gov.sk (E)

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Peter SKOBERNE, Councillor to the Government, State Authority for Nature Conservation, Vojkova 1b, SI-1000 LJUBLJANA.

Tel: +386 1 4784 539. Fax: +386 1 4784 051. E-mail: peter.skoberne@gov.si (E)

Mr Marko JONOZOVIĆ, Head of Wildlife Department, Zavod za Gozdove Slovenije, Slovenia Forest Service, Vecna pot 2, p. p. 71, 1000 LJUBLJANA.

Tel: +386 1 423 54 32. Fax : +386 1 423 53 61. E-mail: Marko.Jonozovic@zgs.gov.si (E)

SPAIN / ESPAGNE

Mrs Barbara SOTO-LARGO, Assistance technique, Subdirección General de Conservación de la Biodiversidad, Dirección General de Conservación de la Naturaleza, Ministerio de Medio Ambiente, c/ Gran Vía de San Francisco 4, E-28005 MADRID

Tel : +34 91 597 5459. Fax : +34 91 597 5510. E-mail : carmen.nuevo@dgcن.mma.es (F)

Mr Juán José ARECES-MAQUEDA, Direccion General de Conservacion de la Naturaleza, Ministerio Medio Ambiente, Gran Vía de San Francisco 4, 28005 MADRID

Tel: +34 91 597 55 94. Fax: +34 91 597 55 10. E-mail: jjareces@dgcن.mma.es (F) (E)

SWEDEN / SUÈDE

Ms Susanna LÖFGREN, Head of Section, Section for Wildlife Management, Swedish Environmental Protection Agency, S-106 48 STOCKHOLM, Sweden

Tel: +46 8 6981540. Fax: +46 8 6981402. E-mail: susanna.lofgren@naturvardsverket.se (E)

Mr Torsten LARSSON, Principal Administrative Officer, Aquatic Environment Section, Swedish Environmental Protection Agency, S-106 48 STOCKHOLM, Sweden.
Tel: +46 8 6981391. Fax: +46 8 6981042. E-mail: torsten.larsson@naturvardsverket.se (E)

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Raymond-Pierre LEBEAU, Chef de Section compensation écologique, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (DETEC), Worbentalstrasse 68, CH-3063 ITTIGEN
Tel : +41 31 322 80 64. Fax : +41 31 324 75 79.
E-mail : raymond-pierre.lebeau@buwal.admin.ch (F)

Mr Hans-Jörg BLANKENHORN, Chef Secteur Faune sauvage, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (DETEC), Papiermühlestrasse 172, CH-3003 BERNE.
Tel : +41 31 324 78 32. Fax : +41 31 324 78 66.
E-mail : hans-joerg.blankenhorn@buwal.admin.ch (F)

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Mr Aleksandar NASTOV, National Focal Point of Bern Convention, Dept of Biodiversity, Agency of Environment, Ministry of Environment and Physical Planning, Drezdenska 52, MK-1000 SKOPJE.
Tel: +389 2 366 930. Tel: +389 2 366 931. E-mail : A.Nastov@moepp.gov.mk / infoeko@moe.gov.mk (E)

TUNISIA / TUNISIE

Mr Mohamed Ali BEN TEMESSEK, Ingénieur, Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques, Cité Urbaine Nord , 1080 TUNIS. - TUNISIE
Tel. +216 71 704 000. Fax.. +216 71 704 340. E-mail: boc@mineat.gov.tn (E) (F)

TURKEY / TURQUIE

Mrs Idil ATAK-VALLIERES, Adjointe au Représentant permanent, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23 boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG.
Tel : +33 3 88 36 50 94. Fax : +33 3 88 24 03 73. E-mail: turkeuro@noos.fr (E/F)

UKRAINE / UKRAINE

Dr Yaroslav MOVCHAN, Director, Directorate of Natural Resources, Use and Restoration Regulation, Ministry of the Environment and Natural Resources of Ukraine, 5Khreshchatyk Street, 01601KYIV.
Tel: +380 44 228 20 67. Fax : 380 44 450 77 12 E-mail: iar@i.com.ua (E)

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr John Louis ANGELL, Biodiversity Policy, International Coordination Officer Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Kite Zone 1/10, Temple Quay House, 2 The Square Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.
Tel: +44 1173 728/38. Fax: +44 1173 728182. E-mail : john.angell@defra.gsi.gov.uk (E)

Mr Duncan WILLIAMS, Species Conservation Policy Adviser, European Wildlife Division, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Zone 1/08c, Temple Quay House, 2 The Square, BRISTOL BS1 6EB, United Kingdom.
Tel: +44 117 372 6170. Fax: +44 117 372 8182. E-mail : Duncan.Williams@defra.gsi.gov.uk (E)

Dr Stephen David GIBSON, International Advisor, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY.
Tel: +44 1733 866815 Fax: +44 1733 866855 E-mail: steve.gibson@jncc.gov.uk (E)

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTES B

GEORGIA / GÉORGIE
RUSSIA / RUSSIE
SAN MARINO / SAINT-MARIN

[Apologised for absence / Excusé]

III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

ARMENIA / ARMÉNIE
BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE
HOLY SEE / SAINT SIÈGE
BELARUS / BÉLARUS

IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

European Environment Agency (EEA) / Agence européenne de l'environnement (AEE)

European Environment Agency (EEA) / Agence européenne de l'environnement (AEE)
European Topic Centre on Nature Conservation and Biodiversity (ETC/NC) / Centre thématique européen pour la conservation de la nature et la biodiversité(CTE/CN)
Mr. Carlos ROMAO, Director, Musée national d'Histoire naturelle, 57, rue Cuvier, 75231 PARIS Cedex 05, France,
Tel : +33 1 40 79 38 70. Fax : +33 1 40 79 38 67. E-mail : ROMAO@MNHN.FR (E/F)

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Secretariat of the Convention on wetlands of international importance especially as waterfowl habitat (Ramsar) / Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar)

Secretariat for the Convention on international trade in endangered species of wild fauna and flora / Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Secretariat of the Convention on the conservation of migratory species of wild animals (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) (PNUE/CMS)
Mr Andreas STREIT, see UNEP/EUROBATS

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Bats in Europe (EUROBATS) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)
Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, UNEP/EUROBATS, CMS Secretariat, United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN, Germany.
Tel: +49 228 815 2420. Fax: +49 228 815 2445. E-mail: eurobats@eurobats.org (E)

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area (ACCOBAMS) / Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)
Mr Andreas STREIT, see UNEP/EUROBATS

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)

Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)
United Nations Environment Programme – Mediterranean Action Plan
Mr Humberto DA CRUZ, Programme Officer, United Nations Environment Programme – Mediterranean Action Plan, 48, Vas. Konstantinou Ave., GR-11635 ATHENS, Greece.
Tel : +210 727 3115. Fax: +210 7253197 E-mail: dacruz@unepmap.gr (E/F)

Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)
United Nations Environment Programme – Mediterranean Action Plan
Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)
Dr Chedly RAIS, Scientific Director, United Nations Environment Programme, Mediterranean Action Plan, Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA), BP 337, 1080 TUNIS, Tunisia
Tel. +216 71 783 034. Fax: +216 71 78 28 68. E-mail : chedly.rais@rac-spa.org.tn (F/E)

V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

Balkani Wildlife Society (BULGARIA)
Mr. Andrei KOVATCHEV, Member, representative of the NGO's Save Krezna Gorge Campaign
...
Tel: +359 2 963 14 70. Fax : +359 2 963 31 93. E-mail: balkani@bluelink.net (E)

BirdLife International
Royal Society for Protection of Birds (RSPB) / Société royale pour la protection des Oiseaux (RSPB)
Mr Umberto GALLO-ORSI, Conservation Projects Officer, BirdLife International, PO Box 127, NL-6700 AC WAGENINGEN, The Netherlands.
Tel: +31 317 4788 33. Fax: +31 317 4788 44. E-mail: u.galloorsi@birdlife.agro.nl (E)

Mrs Nicola J CROCKFORD, European Treaties Adviser, RSPB - BirdLife in the UK, The Lodge, Sandy, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.
Tel: +44 (0)1 638 717236. Fax: +44 (0)1767 683211 (or +44 (0)1767 692365) e-mail: nicola.crockford@rspb.org.uk (E)

Mr David HOCOM, Species Policy Officer at The RSPB UK Headquarters, Royal Society for the Protection of Birds, The Lodge, Sandy, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.
Tel: +44 (0)1767 680551. Fax : +44 (0)1767 691052. E-mail: david.hocom@rspb.org.uk (E)

Cyprus Conservation Foundation
Mrs Artemis YIORDAMLI, Executive Director, P.O. Box 50257,3602 LIMASSOL, Cyprus.
Tel: +357 25 358632. Fax: +357 25 352657. E-mail : ccf@globalsoftmail.com (E)
<http://www.conservation.org.cy>

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Director, Cyprus Ornithological Society, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus.
Tel: +357 25 358 632. Fax: +357 25 352 657. E-mail: adrian@spidernet.com.cy (E)

Eurogroup for Animal Welfare

Mr Bjarne CLAUSEN, Eurogroup for Animal Welfare, 6 rue des Patriotes, B-1000 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2 740 08 20. Fax: ++32 2 740 08 29. E-mail: info@eurogroupanimalwelfare.org or clausnar@get2net.dk (E)

European and Mediterranean Plant Protection Organisation (EPPO)

Mrs Fabienne GROUSSET, Scientific Assistant, 1, rue Le Nôtre, F-75016 PARIS, France.

Tel : +33 1 45 31 12 74. Fax : +33 1 42 24 89 43. E-mail: grousset@eppo.fr (E)

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)/ Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE)

Dr Ralf EISENBEISS, Secrétaire général adjoint, FACE, 82, rue F. Pelletier, B-1030 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2 732 69 00. Fax: +32 2 732 70 72. e-mail : conservation@face-europe.org (E)

France Nature Environnement – Réseau Nature

Mr Frédéric DECK, administrateur de France Nature Environnement, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8 rue Adèle Riton, F-67000 STRASBOURG

Tel : +33 3 88 32 91 14. Fax : +33 3 88 22 31 74. E-mail : nature@fne.asso.fr (F)

Mr Christian HOSY, chargé de mission, France Nature Environnement, Muséum national d'Histoire naturelle, 57, rue Cuvier, F-75231 PARIS Cedex 05

Tel : +33 3 88 32 91 14. Fax : +33 3 88 22 31 74. E-mail : nature@fne.asso.fr (F)

Federation of Environmental and Ecological Organizations of Cyprus

Ms Antonia Theodosiou, Architect and Environmental Engineer, 4, Liperti str., 2121 Aglantzia, Nicosia, Cyprus

Tel: 00357 22 511397. Fax:00357 22 442128. E-mail: theodosioua@hotmail.com (E)

Friends of the Akamas [Cyprus]

Mr Spyros Stefanou, Civil Engineer and Environmental Manager, 28, Athalassas ave., Strovolos, Nicosia, Cyprus

Tel: 00357 22 313750. Fax: 0035722 879241. E-mail: yioannou@logos.cy.net (E)

Mr Yiannos Ioannou, Economist, 28, Athalassas ave., Strovolos, Nicosia, Cyprus

Tel: 00357 22 313750. Fax: 0035722 879241. E-mail: yioannou@logos.cy.net (E)

G.E.I. Grupo Especies Invasoras

Mr Agustí PALAU GIBERT, Dirección: C/ General Mendoza 1, 9 C.P. 17002 GIRONA (Cataluña) ESPAÑA

Tel : +34 646 695 205. Fax: +34 987 263 527. E-mail: eboreal@hotmail.com / gei.invasoras@wanadoo.es (E)

Il Nibbio – Antio Bana's Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l'environnement

Mr Giovanni BANA, President, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel: +39 02 58304902. Fax: +39 02 58305005. E-mail: fein@nibbio.org. <http://www.nibbio.org> (E)

Mrs Paola MAGNANI, Wildlife Technician, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel: +39 02 5830 4902. Fax: +39 02 5830 5005. E-mail: fein@nibbio.org (E)

Ms Roberta CORNALBA, Office Manager, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel : ... Fax : ... E-mail : fein@nibbio.org (E)

International Association for Falconry & Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie

Dr Robert Eyres KENWARD, Director for Technology Transfer, Centre for Ecology & Hydrology, Winfrith Technology Centre, Dorchester, DT2 8ZD, United Kingdom.

Tel: +44 1305 213 606. Fax: +44 1305 213 600. E-mail: reke@ceh.ac.uk (E)

Mr Christian de COUNE, Le Cochetay, Thier des Forges 85, B-4140 GOMZE ANDOUMONT, Belgium.

Tel: +32 4 368 4021. Fax: +32 4 368 4015. E-mail: c.decoune@euronet.be (F)

International Council for Game and Wildlife Conservation (CIC)

M. Kai-Uwe WOLLSCHEID, Directeur général du Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC), CIC Budapest Executive Office, P.O. Box 82, H-2092 BUDAKESZI, Hungary.

Tel.: +36 23 453 830. Fax: +36 23 453 832. Email: budapestoffice@cic-wildlife.org (E)
<http://www.cic-wildlife.org>

International Wolf Federation – Environment Action (IWFEA)

Mr François VAN MEULEBEKE, President, 101 avenue Rommelaere, B-1020 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2 479 6996 Fax: +32 2 479 6795 E-mail: francois.vanmeulebeke@advalvas.be (F)

Journées européennes du Cortinaire (JEC) / European Council for Conservation of Fungi (ECCF)

Mr Jean-Paul KOUNE, Vice-Président, Délégué ECCF, 27 rue du Commandant François, F-67100 STRASBOURG.

Tel : +33 3 88 39 67 76. E-mail : jean-paul.koune.jec@wanadoo.fr (F/E)

Large Herbivore Initiative for Europe – WWF / Initiative en faveur des grands herbivores en Europe – WWF (LHIE-WWF)

Mr Fred BAERSELMAN, Program Leader/Coordinator Large Herbivore Initiative, WWF International, c/o WWF NL PO box 7, NL-3700 AA Zeist, The Netherlands.

Tel. +31 30 693 7324./ +31 715 61 2897 Fax. +31 30 691 2064. / +31 71 561 5760 E-mail: fbarselman@wwf.nl (E)

Large Carnivore Initiative for Europe – WWF / Initiative en faveur des grands carnivores en Europe – WWF (LCIE-WWF)

Mr. Luigi BOITANI, Prof., Department of animal Biology, University of Rome « La Sapienza », Viale Dell' Università 32, 00185 ROME, ITALY

Tel: +39 06 491 135. Fax: +39 06 491 135. E-mail: boitani@pan.bio.uniroma1.it (E/F)

Mrs Agnieszka. OLSZAŃSKA, Natural Heritage and Biological Diversity Division, Council of Europe, Strasbourg, France / Institute of Nature Conservation PAS, al-Mickiewicza 33, 31-120 Krakow, PL

Tel: +33 390 21 5315 (Poland: +48 12 632 27 55 ext.102) E-mail: agnieszka.olszanska@coe.int or olszanska@iop.krakow.pl

Liga para a Protecção da Natureza (LPN)

Mr Jorge PALMEIRIM, Liga para a Protecção da Natureza (LP?), Est. Calhariz de Benfica /87, LISBOA.

Tel: +351 21 778 0097. +351 21 778 3208. E-mail: palmeirim@fc.ul.pt (E)

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET)

Mrs Lily-Thérèse VENIZELOS, President, 1c Licavitou St., 106 72 ATHENS, Greece.

[c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]

Tel: +3 010 3613572. Fax: +3 010 3613572. E-mail: medasset@hol.gr
<http://www.euroturtle.org/medasset>. <http://www.exeter.ac.uk/MEDASSET> (E/F)

Dr Max KASPAREK, MEDASSET's Scientific Adviser, Mönchhofstr. 16, 69120 HEIDELBERG, Germany.

Tel: +49 6221 475069. Fax: +49 6221 471858. E-mail: kasparek@t-online.de (E)

Migratory Birds of the Western Palaearctic / Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO)

Mlle Barbara MARTEL, Coordinatrice, 5 avenue des chasseurs, 75017 Paris

Tel : +33 1 44 01 05 10. Fax : +33 1 44 01 05 11. e-mail: ompo@ompo.org (F)

National Society for Nature Protection (SNPN) (France) / Société nationale de protection de la nature (SNPN) (France)

Mr Alain ZECCHINI, administrateur de la Société nationale de protection de la nature, 9 rue Cels, F-75014 PARIS, France

Tel : +33 1 47 07 44 97 Fax : +33 1 47 07 44 97 E-mail : a.zecchini@worldnet.fr (F)

Pro Natura - Swiss League for Nature Protection / Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature

Mrs Brigit WYSS, Projektleiterin Umweltrecht, Abt.Politik und Internationales, Pro Natura, Wartenbergstrasse 22, Postfach, CH-4020 BALE, Switzerland.

Tél: +41 (0) 61 317 91 91. Fax : +41 (0) 61 317 92 66. E-mail: brigit.wyss@pronatura.ch (E)
<http://www.pronatura.ch>

Societas Europaea Herpetologica (SEH)

Dr. Tony GENT, SEH Representative, The Herpetological Conservation Trust, 655a Christchurch Road, Boscombe, Bournemouth, Dorset BH1 4AP, United Kingdom.

Tel : +44 01202 391319. E-mail: tony.gent@herpconstrust.org.uk (E)

Mr Kurt GROSSENBACHER, Dr. phil. Nat., Curator, Societas Europaea Herpetologica, Naturhistor. Museum, Bernastr. 15, CH-3005 BERN.

Tel: +41 31 350 72 82. Fax: +41 30 350 74 99. E-mail: kurt.grossenbacher@nmbe.unibe.ch (E)

Société nationale de Protection de la Nature (SNPN)

Mr Alain ZECCHINI, Administrateur, 9, rue Cels, F-75014 PARIS, France.

Tel/Fax : +33 1 47 07 44 97. E-mail : a-zecchini@club-internet.fr (F)

Study, Research and Conservation Centre for Environment in Alsace / Centre d'étude, de recherche et de protection de l'environnement en Alsace (CERPEA)

Mr Gérard BAUMGART, Expert ONG, Centre d'étude de recherche et de protection de l'environnement en Alsace (CERPEA), 12, rue de Touraine, 67100 STRASBOURG, France.

Tel/Fax : +33 3 88 39 42 74. E-mail : baumgart@noos.fr (F)

Mr Guy HILDWEIN, Docteur es Sciences, 1, avenue d'Alsace, 67000 STRASBOURG. (F)

The World Conservation Union / L'Union mondiale pour la nature (IUCN/UICN)

Mr Piero GENOVESI, (see Italy / voir Italie)

World Wide Fund for Nature / Fonds mondial pour la nature (WWF)

Ms Sandra JEN, European Ecological Networks Policy Officer, WWF European Policy Office, 36, avenue de Tervuren – Boîte 12, B-1040 BRUSSELS, Belgique.

Tel : +32 2 743 88 00. Fax : +32 2 743 88 19. E-mail: sjen@wwfepo.org (E/F)

VI. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Dr Max KASPAREK, MEDASSET's Scientific Adviser, Mönchhofstr. 16, 69120 HEIDELBERG, Germany.

Tel: +49 6221 475069. Fax: +49 6221 471858. E-mail: kasperek@t-online.de (E)

Mr Michael B USHER, Leverhulme Emeritus Fellow, c/o Department of Environmental Science, University of Stirling, STIRLING FK9 4LA, United Kingdom.

Tel: +44 (0) 1786 466552. Fax : +44 (0) 1786 467843. E-mail: m.b.usher@stir.ac.uk (E)

Mr Joan MAYOL, Biologiste, Direction Générale Biodiversité, Gouvernement des îles Baléares, Avda G. Alomar 33, E-07006 PALMA, Espagne.

Tel +34 971 176103. Fax : +34 971 176801. E-mail : jmayol@dgmambie.caib.es (F)

Mr Anthony ELLUL, Authority, Malta Environment and Planning St Francis Ravelin, PO Box 200, CMR 02 FLORIANA / Malta.

Tel: +356 2290 1532. Fax: +356 222122 4846. E-mail: Tony.Ellul@mepa.org.mt (E)

Mr Piero GENOVESI, Researcher, National Wildlife Institute, Via Ca' Formacetta 9, I-40064 OZZANO EMILIA (BO), Italy.

Tel: +39 051 6512 228. Fax: +39 051 796 628. E-mail : infspapk@iperbole.bologna.it (E)

Mrs Clare SHINE, Consultant in Environmental Policy and Law, IUCN Commission on Environmental Law, 37 rue Erlanger, F-75016 PARIS, France.

Tel : +33 1 46 51 90 11. Fax : +33 1 46 51 90 10. E-mail : clare.shine@noos.fr (E/F)

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.

Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : eureko@pophost.eunet.be (E/F)

Mr Guy BERTHOUD, ECONAT, Bureau d'études en écologie appliquée, Rue du Lac 6, CH-1400 YVERDON LES BAINS, Suisse

Tel : +41 24 425 92 63. Fax : +41 24 426 20 63. E-mail : econat@bluewin.ch (F)

Mr Luigi BOITANI, Professor and Dept. Chair, University of Rome « La Sapienza », Department of Animal Biology, Viale Università 32, I-00185 ROMA, Italy.

Tel: +39 06 491 135. Fax: +39 06 491 135. E-mail: boitani@pan.bio.uniroma1.it (E)

Mr Andreas DEMETROPOULOS, President, Cyprus Wildlife Society, Emmanuel Xanthou 11, Macedonitissa, 2415 NICOSIA, Cyprus

Tel: +357 22 350 316. Fax: +357 22 350 316. E-mail: andrecws@logos.cy.net (E)

VII. INTERPRETERS / INTERPRETES

Mrs Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.

Tel: +33 1 45 44 22 52. Fax: +33 1 40 50 04 22. E-mail: Ingrid.Catton@wanadoo.fr

Mrs Starr PIROT, Chemin des Mollards, CH-1261 St. GEORGE, Suisse.

Tel/Fax : +41 22 368 20 67

Mrs Anne-Marie ARBAJI, 62 boulevard de la Mission Marchand, F-92400 COURBEVOIE, France.

Tel : +33 1 47 89 34 55. E-mail : amarbaji@aol.com

Interprètes allemandes :

Ms Simone IRSFELD, Referat 1 I 4 Sprachendienst, Postfach 12 06 29, 53048 BONN
Te : +49 1888 305-2276. Fax : +49 1888 305-2289. E-mail : Simone.Irsfeld@bmu.bund.de

Ms Enken TADSEN-DUCH, Referat Z I 4 Sprachendienst, Postfach 12 06 29, 53048 BONN.
Tel: +49 1888 305-2282. Fax: +49 1888 305-2289. E-mail: Enken.Tadsen-Duch@bmu.bund.de

VIII. SECRETARIAT / SECRETARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Bendik RUGAAS, General Director / Directeur Général, Directorate General of Education, Culture and Heritage, Youth and Sport / Direction générale Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport
Tel: +33 3 88 41 22 35. E-mail: bendik.rugaas@coe.int

Mr José-Maria BALLESTER, Director of Culture and Cultural and Natural Heritage / Directeur de la Culture et du Patrimoine Culturel et Naturel
Tel : +33 3 88 41 22 50. E-mail : josé-maria.ballester@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of Natural Heritage and Biological Diversity Division / Chef de la Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Mrs Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 61. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Mrs Hélène BOUGUessa, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguessa@coe.int

Mrs Véronique de CUSSAC, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Mrs Chloée DECKER, Trainee / Stagiaire, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Annexe 2

Ordre du jour

PARTIE I – OUVERTURE

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat.**

PARTIE II – MISE EN OEUVRE DES ASPECTS LEGISLATIFS

- 3. Suivi de la mise en œuvre des aspects législatifs de la convention**
 - 3.1 Rapports biennaux (1999-2000) concernant les exceptions aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8.
 - 3.2 Rapports généraux (1997-2000)
 - 3.3 Proposition d'amendement de l'Annexe I : Champignons

*** Points pour information:**

- T-PVS/Inf (2002) 4 Rapport sur la mise en œuvre de la convention en Irlande (projet)
- T-PVS (2002) 2 et 6 Rapports du Bureau

PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

- 4. Suivi des Espèces et des Habitats et rapport des réunions du SBSTTA**
 - 4.1 Espèces indigènes invasives: Rapport du Groupe d'experts et du séminaire de Horta
 - 4.2 Oiseaux. Rapport de la réunion du Groupe d'experts
 - 4.3 Séminaire sur le lynx ibérique et information sur les activités de la LCIE et de la LHI
 - 4.4 Habitats: établissement des réseaux écologiques, Réseau émeraude
 - 4.5 Résultats du COP-6 de la CBD et préparation du SBSTTA-9

*** Points pour information:**

- T-PVS/Inf (2002) 2, 5-18, 20-21, 25 Plans d'action pour les oiseaux
- T-PVS/Inf (2002) 23 Conservation des oiseaux les plus menacés de l'Europe
- T-PVS/Inf (2002) 24 Control de l'érismaire rousse au Royaume Uni
- T-PVS/Inf (2002) 26 Plans d'action pour les grands carnivores dans la chaîne Pindos-Dimarique
- T-PVS/Inf (2002) 27 Réseaux écologiques pour les grands carnivores dans les Carpathes
- T-PVS/Inf (2002) Plans d'action pour les grands carnivores dans les Carpathes
- T-PVS/Inf (2002) 28 Position sur la chasse comme moyen de gestion des populations de grands carnivores du Groupe de pilotage de la LCIE
- T-PVS/Inf (2002) 29 Plan d'action pour le bison d'Europe
- Stratégie européenne de conservation des plantes
- T-PVS/Inf (2002) 30 L'impact des éoliennes sur les oiseaux : mesures de précaution
- T-PVS/Inf (2002) 3 Conservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée et la Mer Noire
- T-PVS/Inf (2002) Conservation de la biodiversité marine et côtière en l'Atlantique et la Mer Baltique

* Ces points ont été uniquement présentés pour information.

PARTIE IV – SUIVI DES SITES ET DES POPULATIONS SPECIFIQUES

5. Sites et populations spécifiques

5.1. Dossiers

- Péninsule d'Akamas (Chypre)
- Tortue verte à Kazanli (Turquie)

5.2. Dossiers éventuels

- Plantations forestières exotiques dans des zones d'importance biologique en Islande
- Mise à mort et commerce illégaux d'oiseaux à Chypre
- Développement touristique dans le Parc national de Souss Massa (Maroc)
- Barrage d'Odélouca (Portugal)
- Contrôle du loup en Suisse et statut juridique de l'espèce

5.3. Visite sur les lieux

- Projet de construction d'une autoroute à Struma (Bulgarie)

5.4. Suivi des recommandations spécifiques issues de réunions précédentes

- Rec. n° 26 (1991) et n° 27 (1991) concernant la conservation de *Natrix natrix* et de *Euproctus platycephalus* en Sardaigne (Italie)
- Rec. n° 78 (1999) relative à la conservation de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie
- Rec. n° 82 (2000) sur les mesures urgentes concernant la mise en œuvre des Plans d'action pour les grands carnivores [dans ses points concernant l'ours, le loup et le lynx dans les Alpes : Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Slovaquie, Suisse, le loup en Espagne et le Lynx ibérique en Espagne et au Portugal]

5.5. Points pour information

Information sur *Caretta caretta* à Patara (Turquie)

Blaireau (*Meles meles*) en Irlande

Information sur *Caretta caretta* à Laganas (Zante, Grèce)

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

6.1 Sommet sur le développement durable et activités futures de la Convention

6.2 Projet de programme d'activités pour 2003

6.3 Etats à inviter en tant qu'observateurs à la 23^e réunion

PARTIE V – AUTRES POINTS

7. Election du Président et du Vice-Président

8. Date et lieu de la 23^e réunion, adoption du rapport

9. Questions diverses (points pour information seulement)

* Ces points ont été uniquement présentés pour information.

Annexe 3



Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 91 (2002) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2002, sur les espèces exotiques envahissantes qui menacent la diversité biologique dans les îles et dans les écosystèmes isolés sur les plans géographique et de l'évolution

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objet de la convention qui consiste notamment à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages, en accordant une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b de la convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes;

Ayant à l'esprit la Recommandation n° R (84) 14 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres relative à l'introduction d'espèces non indigènes, adoptée le 21 juin 1984;

Rappelant la Recommandation n° 57 (1997) du Comité permanent relative aux introductions d'organismes appartenant à des espèces non indigènes dans l'environnement, l'utilisation qui y est faite d'expressions telles que «espèces indigènes» et «introduction», ainsi que les espèces, les sous-espèces ou les variétés auxquelles elle se réfère;

Rappelant la Recommandation n° 77 (1999) du Comité permanent relative à l'élimination de vertébrés terrestres non indigènes;

Rappelant qu'aux termes de l'article 8.h de la convention sur la diversité biologique, chaque Partie empêche d'introduire, contrôle ou élimine les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, concernant «les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, les habitats ou les espèces» et rappelant les définitions employées dans ce texte;

Conscient de la menace grave que représentent les espèces exotiques envahissantes pour les écosystèmes, les espèces endémiques et les habitats naturels dans les îles et dans les écosystèmes isolés géographiquement et évolutivement (appelées ci-après «îles et écosystèmes isolés»);

Souhaitant qu'une attention particulière soit portée aux mesures de précaution prises contre le développement d'espèces exotiques envahissantes dans les îles et les écosystèmes isolés;

Notant qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures de conservation pour la protection d'espèces exotiques d'introduction récente;

Considérant que, dans le cas d'espèces d'introduction ancienne, la conservation pour des raisons historiques et culturelles peut être acceptable s'il n'est plus possible de restaurer les écosystèmes d'origine, si la conservation ne gêne pas ou n'empêche pas l'objectif premier qui est la conservation et de la restauration de la biodiversité indigène (évaluation d'impact avant la conservation);

Notant que pour ces espèces, un élargissement de l'aire de répartition peut avoir des effets négatifs sur les espèces et les habitats indigènes, et ne doit donc pas être encouragé;

Prenant acte que des progrès notables ont été accomplis en Europe depuis cinq ans concernant la réglementation, la gestion et l'éradication des espèces exotiques envahissantes;

Se référant aux mesures proposées dans le projet de «Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes» (document T-PVS (2002) 8),

Recommande aux Parties contractantes:

1. de mettre en place des mécanismes spécifiques pour interdire l'introduction intentionnelle d'espèces exotiques dans les îles et les écosystèmes isolés et entre ceux-ci sans l'autorisation préalable d'une autorité compétente. Une analyse des risques et dans certains cas une étude d'impact sur l'environnement doivent être effectuées dans le cadre de la procédure d'évaluation;
2. de prendre des mesures spéciales de précaution pour éviter d'introduire accidentellement des espèces exotiques dans les îles et les écosystèmes isolés, notamment par le biais du tourisme, des échanges commerciaux, des voyages et des transports;
3. d'évaluer le besoin d'une législation plus stricte visant à empêcher les introductions non désirables entre des régions distinctes d'un même Etat ou des îles appartenant au même archipel;
4. d'effectuer un inventaire détaillé des espèces exotiques qui se trouvent sur des territoires insulaires, en fournissant notamment les estimations suivantes pour chaque espèce concernée:
 - le rôle éventuel de l'espèce exotique sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes,
 - l'impact de l'espèce sur la santé publique ou les activités économiques,
 - le caractère potentiellement envahissant de l'espèce avec des exemples provenant d'autres régions,
 - le moment et les moyens de l'introduction,
 - les raisons de l'introduction,
 - la diffusion et les tendances,
 - l'intérêt socioéconomique et culturel pour la population et les autres aspects concernant l'homme;
5. d'identifier, en fonction des informations évoquées précédemment, les espèces exotiques envahissantes qui causent des dommages graves aux écosystèmes, aux habitats ou aux espèces indigènes des îles, de définir les actions prioritaires et d'établir et de mettre en œuvre des programmes visant à éradiquer ou contrôler les espèces les plus préoccupantes; de promouvoir des mesures de confinement pour les espèces exotiques envahissantes qui ne peuvent être techniquement éradiquées; d'établir un plan précis pour l'éradication d'espèces envahissantes cibles, de suivre la situation des espèces exotiques envahissantes et d'actualiser régulièrement les inventaires;
6. de diffuser ces informations par le biais des réseaux appropriés ainsi que des mécanismes nationaux et régionaux d'échange d'informations; de favoriser la construction de capacités concernant les espèces exotiques envahissantes et le partage des expériences en matière d'éradication et de prévention;
7. de soutenir fermement l'emploi d'espèces ou de variétés indigènes dans l'horticulture, le reboisement, le contrôle biologique, l'aquaculture, la gestion écologique des paysages, la lutte contre l'érosion, la construction de routes et d'autres applications touchant l'environnement; d'envisager notamment le recours à des incitations pour accroître les stocks commerciaux d'espèces indigènes disponibles à ces fins;
8. de collaborer avec d'autres Etats, bilatéralement, multilatéralement et dans le cadre de la Convention et d'autres forums pertinents, tels que l'initiative du Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes (ISSG) de l'UICN en faveur des îles sur les problèmes de prévention, de contrôle et d'éradication des espèces exotiques envahissantes dans les îles et les écosystèmes isolés; d'informer régulièrement le Comité permanent des progrès accomplis pour la mise en œuvre de la présente

recommandation et des Recommandations n^{os} 57 (1997) et 77 (1999); de promouvoir l'échange régulier d'informations sur le progrès ou le succès des opérations d'éradication;

9. de promouvoir la restauration écologique des zones d'îles et d'écosystèmes isolés endommagés par des espèces exotiques envahissantes, en prenant en compte la nécessité de conserver et de restaurer les processus écologiques et les cycles biologiques complexes de certaines espèces dont la situation de conservation est préoccupante;

10. de promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public aux préjudices causés par les espèces exotiques envahissantes aux écosystèmes, aux habitats et aux espèces indigènes, et à la nécessité de prendre des mesures de précaution et d'éradication; de contacter les groupes directement intéressés notamment les horticulteurs, les forestiers, les aquaculteurs, les pêcheurs et les chasseurs pour rechercher leur collaboration aux mesures visant à éviter de nouvelles introductions et à éradiquer les espèces exotiques envahissantes; de mettre en œuvre des campagnes d'éducation spécifiques visant les écoles, les groupes cibles intéressés et le grand public; de promouvoir vigoureusement et de faire connaître les avantages, de la prévention, du contrôle ou de l'éradication des espèces exotiques envahissantes pour la biodiversité;

11. de promouvoir les recherches scientifiques sur les espèces exotiques envahissantes et sur leur rôle dans les processus écologiques; d'améliorer les bases de données existantes; de mettre en œuvre des programmes de surveillance à long terme;

Recommandations spécifiques concernant la Macaronésie:

Recommande aux Gouvernements du Portugal et de l'Espagne:

12. d'envisager la création d'un cadre spécifique de coopération concernant les espèces exotiques envahissantes en Macaronésie, impliquant les gouvernements régionaux des Açores, de Madère et des îles Canaries;

13. d'examiner attentivement la possibilité de poursuivre l'éradication des lapins, des rats et des chats sauvages des petites îles et des îlots et de promouvoir leur confinement afin d'éviter qu'ils aient un impact sur les zones particulièrement importantes pour les espèces endémiques de la Macaronésie; d'étudier soigneusement la nécessité de renforcer les mesures de contrôle et de confinement des espèces végétales menaçant les espèces endémiques énumérées dans l'annexe I de la Convention ou les habitats naturels de ces espèces;

Recommande au Gouvernement de l'Espagne:

14. de prendre des mesures effectives pour éliminer de Ténériffe le mouflon (*Ovis ammon*) et de La Palma le mouflon à manchette (*Ammotragus lervia*), étant donné les dommages très importants qu'ils causent aux espèces endémiques énumérées dans l'Annexe I à la convention.

Annexe 4



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 92 (2002) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2002, sur seize nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la convention

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Rappelant ses Recommandations:

- n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés,
- n° 61 (1997) sur la conservation de l'éristature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*),
- n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le Bassin méditerranéen,
- n° 88 (2001) sur la mise en œuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés;

Désireux d'éviter toute perte supplémentaire de la diversité biologique en Europe;

Conscient de ce que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la situation dans laquelle se trouvent les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la convention;

Constatant l'utilité et l'intérêt des plans d'action pour la conservation des oiseaux, déjà approuvés par le Comité dans de précédentes Recommandations et mis en œuvre par de nombreux pays;

Se félicitant de la coopération menée avec la Commission européenne, avec le PNUE/CMS aux fins de l'application de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, avec le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole à la Convention de Barcelone), avec la Convention de Ramsar et d'autres traités et programmes en matière de biodiversité dans le but de mettre en œuvre les plans d'action, et reconnaissant également la collaboration fructueuse instituée avec BirdLife International et ses partenaires et avec Wetlands International;

Se référant aux 16 nouveaux plans d'action pour les oiseaux d'Europe mondialement menacés, soumis par BirdLife International;

Soucieux d'entreprendre sans délai des actions aux fins de la sauvegarde des oiseaux les plus menacés d'Europe,

Recommande aux Parties contractantes à la convention ou aux Etats invités à y adhérer ou à siéger aux réunions du Comité permanent, à titre d'observateur:

D'assurer (ou, le cas échéant, de renforcer) la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour les espèces figurant en annexe à la recommandation; de prendre acte, en la matière, des plans d'action susmentionnés pour les oiseaux d'Europe mondialement menacés.

Annexe à la Recommandation n° 92 (2002)

Liste des 16 espèces d'oiseaux visées par la recommandation

1. Faucon lannier (*Falco biarmicus*)
2. Faucon d'Eléonore (*Falco eleonoræ*)
3. Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*)
4. Faucon gerfaut (*Falco rusticolus*)
5. Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*)
6. Foulque caronculée (*Fulica cristata*)
7. Autour des palombes (*Accipiter gentiles arrigonii*)
8. Epervier d'Europe (*Accipiter nisus granti*)
9. Courvite Isabelle (*Cursorius cursor*)
10. Pic épeiche (sous-espèce de la Grande Canarie) (*Dendrocopos major thanneri*)
11. Perdrix grise d'Italie (*Perdix perdix italica*)
12. Bec croisé d'Ecosse (*Loxia scotica*)
13. Perdrix bartavelle (sous-espèce De Sicile) (*Alectoris græca whitakeri*)
14. Pic épeiche (sous-espèce de Tenerife) (*Dendrocopos major canariensis*)
15. Roitelet des Canaries (*Saxicola dacotiae*)
16. Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*)

Annexe 5



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 93 (2002) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2002, sur la mise en œuvre des plans d'action pour les oiseaux mondialement menacés et sur d'autres questions intéressant la conservation des oiseaux sur le territoire de la convention

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Rappelant ses Recommandations:

- n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés,
- n° 60 (1997) sur l'application des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés,
- n° 61 (1997) sur la conservation de l'érismaure à tête blanche (*Oxyura leucocephala*)
- n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le bassin méditerranéen,
- n° 75 (1999) sur la mise en œuvre de nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés,
- n° 88 (2001) sur la mise en œuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés;

Désireux d'éviter toute perte supplémentaire de la diversité biologique en Europe;

Conscient de ce que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la situation des oiseaux d'Europe mondialement menacés;

Se félicitant de la coopération menée avec la Commission européenne, avec le PNUE/CMS aux fins de l'application de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, avec le protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole à la Convention de Barcelone), avec la Convention de Ramsar et d'autres traités et programmes en matière de biodiversité dans le but de mettre en œuvre les plans d'action, et reconnaissant également la collaboration fructueuse instituée avec BirdLife International et ses partenaires et avec Wetlands International;

Se référant aux plans d'action pour les oiseaux d'Europe mondialement menacés, soumis par BirdLife et Wetlands International;

Désireux de continuer à mener une action constructive aux fins de la conservation des oiseaux les plus menacés sur le territoire de la convention,

Recommande aux Parties contractantes à la convention ou aux Etats invités à y adhérer ou à siéger aux réunions du Comité permanent, à titre d'observateur:

En général

A tous les Etats concernés

1. d'améliorer la coordination des mesures prises dans le cadre du plan d'action par les différentes instances administratives locales, régionales et nationales;

Albanie

2. de réguler les activités cynégétiques et d'améliorer le contrôle préventif du braconnage, notamment dans les zones humides côtières, le braconnage constituant un danger pour certaines espèces d'oiseaux mondialement menacées, mentionnées dans les recommandations ci-dessus;

3. de renforcer l'application de la loi afin de lutter contre le commerce illicite d'animaux, même empaillés, et notamment d'oiseaux;

Bulgarie

4. d'évaluer l'impact potentiel des activités minières et des projets infrastructurels sur les espèces citées dans la Recommandation n° 48 (1996);

5. de réglementer strictement le commerce des rapaces, vivants et empaillés;

Croatie, République tchèque, Moldova, Roumanie, Slovaquie

6. de mettre en place un système efficace d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre, de suivi et de révision de programmes de rétablissement (ou de plans d'action), notamment pour les espèces aviaires couvertes par les plans d'action internationaux approuvés par le Comité permanent de la Convention de Berne et par la Communauté européenne, en fixant un ordre de priorités et en allouant des ressources suffisantes; de prendre acte en la matière de la proposition formulée dans la Recommandation n° 59 (1997) du Comité permanent sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacées;

Pologne

7. concernant l'autoroute Via Baltica, évaluer pleinement, au regard de la législation polonaise, les alternatives proposées pour la route via Bialystock afin d'éviter tout risque de dommage aux marais de la Biebrza qui abritent de vastes populations d'espèces mondialement menacées comme le phragmite aquatique, l'aigle criard et le râle des genêts.

8. En ce qui concerne le barrage actuel sur la Vistule, dont le délabrement pose un problème qu'il est proposé de résoudre par la construction d'un nouveau barrage sur la Nieszawa, d'entreprendre - conformément au droit international - l'évaluation de toutes options raisonnables sous l'angle de l'environnement, y compris en tenant dûment compte de la solution la meilleure pour les espèces énumérées à l'Annexe II de la Convention ;

Rôle des genêts (*Crex crex*)

Bulgarie, Moldova

9. d'empêcher autant que faire se peut que les herbages naturels ne laissent la place à des terres arables ou ne fassent l'objet d'activités d'exploitation;

Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)

A tous les Etats concernés

10. de favoriser les recherches sur l'espèce, en dehors des aires de nidification, afin de mieux comprendre les raisons de son déclin;

Albanie

11. d'assurer une stricte limitation des activités cynégétiques dans les zones où l'espèce est présente, notamment pendant les migrations;

12. de garantir la conservation stricte des zones protégées où niche l'espèce, dans la réserve de Velipoje et dans la lagune de Kune-Vaini notamment;

Albanie, Moldova

13. d'élaborer et de mettre en œuvre d'urgence des plans d'action nationaux pour le fuligule nyroca;

Bulgarie, Pologne, Roumanie, Slovaquie

14. de favoriser une gestion durable des étangs de pêche pour contribuer à la survie de l'espèce et d'assurer notamment que la pêche commerciale au filet n'aille pas à l'encontre de ses besoins écologiques;

Croatie

15. d'assurer l'entretien et la gestion durable des étangs de pêche pour contribuer à la survie de l'espèce;

Slovaquie

16. de garantir la survie des derniers couples de fuligule nyroca sur le site des étangs de Hrhovske et de Senne, en mettant un terme à la dégradation de l'habitat de l'espèce;

Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*)

Lituanie

17. d'assurer l'entretien des prairies situées près de Dreverna et du lac de Zuvtates afin d'empêcher qu'elles ne soient envahies par les roseaux et les buissons;

Pologne

18. d'assurer la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'espèce;

Pelican frisé (*Pelicanus crispus*)

Albania

19. de limiter les activités cynégétiques dans les lagunes de Karavasta et de Narta;

20. d'assurer une protection permanente de la colonie nicheuse de pélicans frisés dans la lagune de Karavasta;

Albanie, Moldova, Roumanie

21. d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en faveur de l'espèce;

Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*)

Bulgarie

22. de veiller à ce que les pêcheries commerciales ne constituent pas un obstacle à la conservation de l'espèce, notamment sur les lacs de Burgas et de Mandra, ses principaux sites d'hivernage et de repos en période de migration;

Maroc, Espagne, Tunisie, Turquie

23. de favoriser, dans le bassin méditerranéen, une coordination propre à y évaluer l'extension de l'érismaure à tête rousse et de ses hybrides et de prendre les mesures de prévention qui s'imposent; d'encourager des échanges régionaux de savoir-faire sur les techniques d'éradication et l'expérience en matière;

Espagne

24. de poursuivre l'éradication de l'érismaure à tête rousse et de ses hybrides;

Royaume-Uni et autres Etats concernés

25. de mettre en œuvre des programmes nationaux d'éradication de l'érismaure à tête rousse et des ses hybrides aux fins de leur élimination dans tout le paléartique occidental;

Cormoran pygmée (*Phalacrocorax pygmeus*)

Albanie

26. de limiter les activités cynégétiques autour du lac de Skoder, dans la réserve de Velipoje, dans la réserve de la lagune de Kune-Vaini et dans la lagune de Patok;

27. d'assurer la protection des anciens sites de nidification (lac de Skoder, réserve de Velipoje et réserve de la lagune de Kune-Vaini);

Albanie, Moldova, Roumanie

28. d'élaborer et de mettre en œuvre d'urgence des plans d'action nationaux en faveur du cormoran pygmée;

Aigle impérial (*Aquila heliaca*)

Bulgarie

29. de veiller à ce que les activités d'exploitation sylvicole n'aient pas d'effet négatif sur l'espèce;

Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*)

Roumanie

30. d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national pour l'espèce;

Grand tétras cantabrique (*Tetrao urogallus cantabricus*)

Espagne

31. d'élaborer et de mettre en œuvre d'urgence un plan de rétablissement de la sous-espèce la déclarant «menacée» et d'informer régulièrement le comité permanent de l'évolution en la matière;

32. de mener d'urgence des actions de lutte contre le braconnage du grand tétras cantabrique;

33. de modifier les modes de gestion sylvicole sur le territoire de l'espèce afin que les forêts qui s'y trouvent constituent un habitat plus favorable pour le grand tétras cantabrique.

Turnix d'Andalousie (*Turnix sylvatica sylvatica*)

Espagne et Maroc

34. de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour cette sous-espèce très menacée et disséminée en quelques populations seulement dans les deux pays susmentionnés;

Eider à duvet (*Somateria mollissima*)

A tous les Etats concernés

35. d'accorder une attention particulière à la diminution de l'espèce et de favoriser la coordination avec d'autres pays pour en améliorer la conservation.

Annexe 6



Convention relative à la conservation
De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 94 (2002), du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2002, concernant des mesures urgentes pour la conservation du Lynx ibérique (*Lynx pardinus*)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, agissant conformément à l'article 14 de la convention,

Tenant compte des objectifs de la convention visant à la conservation de la faune sauvage et de ses habitats naturels ;

Rappelant que l'article 1, paragraphe 2 de la convention exige des Parties de mettre un accent particulier sur la conservation des espèces menacées ou vulnérables ;

Considérant que le Lynx ibérique (*Lynx pardinus*) est un élément fondamental du patrimoine naturel européen et qu'il figure à l'Annexe II de la convention ;

Notant que la population du lynx ibérique a fortement diminué depuis dix ans, principalement à la suite de la pneumonie virale hémorragique qui a affecté le lapin, sa principale proie ;

Conscient que d'autres facteurs (modification des paysages ibériques pour des réserves de gibier, construction de nouvelles infrastructures de transport, de nouveaux barrages, etc.) ont pu eux aussi avoir un effet négatif sur la survie du lynx ;

Notant avec inquiétude que cette espèce court peut-être un sérieux risque d'extinction à moins que des mesures de conservation urgentes et décisives ne soient prises ;

Désireux d'éviter un nouvel appauvrissement de la diversité biologique en Europe ;

Conscient qu'une coopération internationale et une coordination améliorée entre les autorités régionales et nationales chargées de la conservation en Espagne sont des éléments essentiels pour l'efficacité des mesures de conservation proposées ;

Rappelant qu'un des buts de la convention est de conserver la faune sauvage et ses habitats, et en particulier les espèces dont la conservation exige la coopération de plusieurs États, et d'encourager pareille coopération ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action relatifs aux espèces de faune sauvage ;

Rappelant ses Recommandations n° 19 (1991) sur la protection du Lynx pardel (*Lynx pardinus*) dans la péninsule Ibérique, n° 74 sur la conservation des grands carnivores, et n° 82 (2000) sur les mesures urgentes concernant la mise en œuvre de plans d'action pour les grands carnivores en Europe ;

Se référant au Plan d'action pour la conservation du lynx ibérique en Europe présenté par l'Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE) soutenue par le WWF (série Nature et Environnement, n° 111) ;

Rappelant la Stratégie espagnole pour la conservation du lynx ibérique et reconnaissant les efforts importants déployés à tous les niveaux par les autorités espagnoles chargées de la conservation pour inverser le déclin de cette espèce ;

Reconnaissant le soutien apporté par l'Union européenne à la conservation du lynx ibérique, notamment au travers de projets LIFE correctement ciblés ;

Sérieusement préoccupé par les retards apportés à la mise en œuvre du programme agréé d'élevage en captivité,

Recommande que l'Espagne et le Portugal :

1. conservent et améliorent d'urgence l'habitat du lynx à l'intérieur de son aire de répartition actuelle en évitant toute nouvelle fragmentation de l'habitat et l'édification de nouvelles infrastructures ; veillent à ce que les autres activités soient compatibles avec la conservation de cette espèce ; adaptent les routes dans les zones à lynx en y ménageant des passages leur permettant de traverser sans danger ; prennent des mesures pour réduire efficacement la mortalité non naturelle dans les zones à lynx ;
2. maintiennent en bon état de conservation toutes les zones occupées par le lynx ibérique en 1980 (subséquemment désignées dans les présentes recommandations comme « zones à lynx »), afin de permettre leur future recolonisation par l'espèce, puisqu'elles seront vitales pour sa conservation à long terme ;
3. adaptent la politique forestière, la chasse, la gestion hydrographique et l'utilisation des zones alluviales de façon à favoriser la conservation du lynx ; encouragent des mesures agro-environnementales spécialement ciblées sur la conservation du lynx, en instituant des procédures d'évaluation appropriées ; donnent la priorité, dans ce contexte, aux zones NATURA 2000 ; encouragent l'harmonisation des méthodes de gestion pour les populations de lapins, en adoptant également des protocoles visant à un repeuplement efficace ;
4. proposent aux propriétaires terriens dans les zones à lynx des mesures propres à les inciter à adopter des modalités de gestion qui soient favorables à l'espèce ; pareilles mesures peuvent prendre la forme de déductions fiscales, d'une meilleure reconnaissance du rôle des propriétaires dans la conservation du lynx et d'autres mesures destinées à améliorer leur image, telles que des labels de qualité pour des produits provenant des zones à lynx ;
5. gèrent en tant que métapopulation unique tous les lynx restants, y compris ceux en captivité ; évaluent la faisabilité d'une translocation des animaux entre les deux populations reproductrices afin de prévenir ou de minimiser les risques possibles associés à la dérive génétique ;
6. veillent à ce que le programme d'élevage en captivité vise à la conservation de la plus grande variabilité génétique possible, en incorporant au programme des lynx des populations marginales, en plus des captures prévues d'individus issus des populations de Doñana et de Cardena-Andújar ; créent une banque de ressources génomique en tant qu'activité complémentaire ;
7. mettent d'urgence en application le programme agréé d'élevage en captivité ; capturent sans tarder les animaux prévus par le plan ; prennent les décisions politiques et mesures techniques requises, afin que puissent être capturés des animaux se dispersant en automne et en hiver 2002 ; soutiennent le groupe pour l'élevage en captivité et en renforcent les activités ; révisent le programme d'élevage en captivité pour le rendre plus ambitieux.
8. effectuent des recensements des lynx et pratiquent une surveillance des populations en consacrant plus d'efforts aux zones de reproduction actuelles ; le recensement et la surveillance devraient englober toutes les zones à lynx et être d'intensité variable selon que la zone est une aire de reproduction, une zone où la présence du lynx a été récemment signalée ou une autre zone de la répartition des années 1980 ; encouragent la mise en place de procédures de suivi communes au sein du groupe de travail sur les lynx et veillent à ce qu'elles soient utilisées de manière coordonnée ;
9. encouragent la recherche dans les domaines suivants, qui relèvent de la conservation du lynx :
 - expression de la consanguinité et mesures correctives (translocation, repeuplement)
 - pathologies du lynx et du lapin ; utilisation des vaccins
 - rapport entre la densité de population des lapins et le taux de reproduction des lynx
 - répartition, densité et cartographie des populations de lapins dans la Péninsule ibérique

- mortalité non naturelle
 - efficacité des projets de conservation ;
10. encouragent l'inclusion, dans tous les projets relatifs à la conservation du lynx, d'objectifs clairs et mesurables ; évaluent le succès des projets sur la base de leur effet sur l'accroissement des populations de lynx ;
 11. encouragent la sensibilisation et l'implication accrue dans la conservation du lynx de toutes les parties prenantes concernées, en particulier, les autorités de gestion hydrologique, les propriétaires terriens, les chasseurs, les organisations non gouvernementales, la communauté du monde des affaires et d'autres groupes sociaux appropriés ; associent ces parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans et de projets de conservation ; suscitent une reconnaissance publique appropriée de l'implication des propriétaires terriens et de leur rôle significatif dans la survie du lynx ;
 12. organisent la promotion d'une image positive du lynx au travers de campagnes spéciales où sont reconnus la valeur symbolique de l'espèce pour la conservation ibérique tout comme l'intérêt biologique et écologique de sa conservation ;
 13. améliorent la coordination et la coopération entre les différentes instances administratives impliquées dans la conservation du lynx, en visant à une efficacité accrue ; assurent la coopération avec les organisations internationales concernées et avec la société civile ; veillent à l'intégration dans les politiques sectorielles des préoccupations liées à la conservation du lynx ;
 14. améliorent l'efficacité des procédures d'Étude d'impact sur l'environnement (EIE) en veillant à leur fiabilité et à leur indépendance ;
 15. soutiennent la constitution, dans le cadre de la Convention, d'un groupe international destiné à surveiller et évaluer les actions en matière de conservation du lynx ;

Recommande que le Portugal :

16. approuve et mette en œuvre un plan d'action national pour le Lynx ibérique

Recommande que l'Espagne :

17. procède à une amélioration de l'habitat du lynx dans les zones de Doñana et de Cardena-Andújar qui puisse permettre une augmentation significative du nombre des lynx avant 2010, en particulier grâce au rétablissement des populations de lapins ;
18. adopte et mette en œuvre des plans de rétablissement du Lynx ibérique en Andalousie, Castille-Manche, Castille et León, Estrémadure, et dans la région de Madrid.

Recommande que l'Union européenne :

19. encourage la création, dans le cadre des politiques européennes, d'instruments visant spécifiquement à la conservation des forêts méditerranéennes.

Annexe 7



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 95 (2002) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2002, sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanli (Turquie)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objectif de la convention, qui est la sauvegarde des espèces sauvages de flore et de faune et de leurs habitats naturels;

Vu les Recommandations suivantes du Comité permanent:

- n° 7 (1987) concernant la protection des tortues marines et de leur habitat;
- n° 8 (1987) concernant la protection des tortues marines à Dalyan et dans d'autres zones importantes de Turquie;
- n° 12 (1988) concernant la protection d'importantes plages de ponte pour les tortues en Turquie;
- n° 13 (1988) relative aux mesures pour la protection des biotopes critiques pour les amphibiens et reptiles en danger;
- n° 24 (1991) concernant la protection de certaines plages de Turquie d'une importance particulière pour les tortues marines;
- n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie;

Rappelant que l'article 3 de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition;

Se référant au rapport sur la visite sur le terrain [Document T-PVS/files (2002) 2];

Reconnaissant les efforts consentis par le Gouvernement turc pour protéger les plages de ponte des tortues marines, et en particulier les progrès substantiels accomplis sur le site de la plage de Kazanli;

Notant néanmoins que, malgré quelques mesures positives, des améliorations très importantes restent à réaliser pour préserver dans la durée la qualité de la plage de Kazanli comme lieu de ponte des tortues marines,

Recommande au Gouvernement de la Turquie:

1. d'éliminer d'urgence la rangée de serres la plus proche de la mer dans la section K3 de la plage; d'éliminer aussi vite que possible, par les procédures juridiques et administratives appropriées, les serres implantées dans la section K3 de la plage afin de rendre cet espace aux activités de ponte des tortues;

2. de déplacer d'urgence l'aire de stationnement de taxis à plus grande distance de la plage;
3. de procéder périodiquement au ramassage des déchets plastique sur la plage;
4. de filtrer les lumières provenant de la commune de Kazanli et de l'usine chimique (soude-chrome) pour éviter la photopollution de la plage;
5. de continuer à contrôler les déversement de résidus chimiques de l'usine dans la mer ; d'établir un système de suivi fiable et permanent des activités de ponte sur le site et de diligenter une étude indépendante des effets possibles sur l'environnement naturel de Kazanli des substances rejetées par l'usine chimique; d'évaluer les risques potentiels pour la vie sauvage des rejets d'effluents de l'usine de soude-chrome ;
6. de mettre en place un suivi de l'érosion de la plage, de manière à prendre les mesures nécessaires ;
7. de sensibiliser l'opinion, en particulier les populations locales, à la présence et à l'intérêt des tortues marines qui pondent à Kazanli;
8. de mettre pleinement en œuvre le plan de protection de l'environnement et de prévoir les ressources financières et humaines requises à cette fin;
9. de démolir les constructions illicites de la section K1 de la plage;
10. de déblayer les résidus industriels dangereux qui se sont accumulés au fil des ans aux abords de la plage;
11. d'envisager la réimplantation de la salle des mariages de Kazanli sur un site plus éloigné de la plage;
12. d'assurer un traitement approprié des eaux usées de Kazanli afin de dépolluer la partie arrière de la plage;
13. de réfléchir à une solution pour faire disparaître les habitations construites légalement sur le site;
14. de réduire les effets des produits agrochimiques dans la zone située autour de Kazanli.

Annexe 8



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 96 (2002) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2002, relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'Article 14 de la convention,

Eu égard à l'objet de la convention qui consiste notamment à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur milieu naturel;

Reconnaissant les efforts du Gouvernement islandais visant à rétablir une partie de l'ancienne couverture forestière de l'Islande et saluant les retombées bénéfiques de ce reboisement sur la diversité biologique du pays et sa contribution à la lutte contre l'érosion;

Relevant toutefois qu'une partie de ces projets de boisement peuvent nuire à des zones d'importance pour des espèces d'oiseaux protégées en vertu de l'Annexe II de la convention;

Observant que les zones humides sont devenues des écosystèmes mondialement menacés, et que certains sites visés par le reboisement sont des zones humides ou d'anciennes zones humides asséchées;

Soucieux d'éviter les pertes supplémentaires de diversité biologique et la poursuite de la disparition d'habitats exceptionnels du continent européen;

Rappelant qu'aux termes de la convention, les Parties s'engagent à fournir des efforts particuliers en faveur de la sauvegarde des espèces menacées, et tout spécialement des espèces endémiques;

Souhaitant que la protection des zones d'importance pour les oiseaux s'inscrive dans une perspective de développement durable de l'île intégrant l'exploitation forestière;

Conscient de la nécessité de réformer la réglementation actuelle du domaine de l'aménagement du territoire pour faciliter la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de l'Islande;

Se référant à l'expertise réalisée par le professeur Michael Usher [doc. T-PVS/Files (2002) 3],

Recommande que le Gouvernement de l'Islande:

1. réalise une étude complète d'impact sur l'environnement de ses politiques de reboisement, susceptible de révéler comment les opérations actuelles et futures de boisement des zones de faible altitude pourraient dans l'ensemble affecter les habitats et les espèces protégés en vertu de la convention;
2. établisse d'urgence la carte des zones d'une grande valeur biologique du pays afin de disposer de ces informations dans l'orientation des mesures d'aménagement du territoire et dans l'identification des "zones d'intérêt spécial pour la conservation" évoquées dans la Recommandation n° 16 (1989) du Comité permanent;

3. soutienne et encourage le boisement en privilégiant les zones de moindre valeur du point de vue de la diversité biologique, telles que les sols érodés ou les terres exploitées pour l'agriculture intensive, et en évitant dans la mesure du possible les zones d'intérêt pour les oiseaux ou les zones humides partiellement asséchées qu'il serait facile de rendre à leur état d'origine;
4. instaure d'urgence un système de consultation officielle entre les administrations responsables des forêts, de la nature et de l'aménagement du territoire pour les nouveaux programmes de boisement de moins de 200 ha, et promeuve la coordination et les synergies entre les différents services concernés; implique les collectivités locales et la société civile dans les consultations de la manière la plus appropriée; et prévoie dans ce cadre un mécanisme de recours permettant d'apporter des solutions en cas de divergences;
5. envisage la mise en place de réseaux d'échanges de données sur l'environnement qui puissent convenir aux fournisseurs et aux utilisateurs de données du pays;
6. prépare et mette en oeuvre une Stratégie nationale pour la diversité biologique en Islande; et
7. classe des sites en vue de leur intégration au Réseau Emeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation.

Annexe 9



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 97 (2002) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2002, relative à la conservation de l'Ibis chauve (*Geronticus eremita*) et au projet de développement touristique de Tifnit (Souss Massa, Maroc)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1, paragraphe 2, les Parties accordent une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables ;

Se référant aux autres dispositions de la convention portant sur la protection des habitats et la conservation des espèces ;

Vu que l'Ibis chauve appartient à la famille des threskiornithidae, dont toutes les espèces figurent à l'Annexe II de la convention et, en plus, est l'un des oiseaux les plus menacés du monde, dont la seule population naturelle viable dépend du bon état écologique de cette région ;

Rappelant ses propres recommandations relatives à la conservation des oiseaux, en particulier la Recommandation n° 60 (1997) du Comité permanent ;

Prenant en considération le rapport de M. Joan Mayol rédigé suite à la visite sur les lieux [document T-PVS/Files (2002) 6] ;

Se référant aux travaux entrepris dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère dans le domaine du tourisme et, plus particulièrement, à la Recommandation n° R (95) 10 du Comité des Ministres relative à une politique de développement d'un tourisme durable dans les zones protégées ;

Reconnaissant que le Parc national de Souss Massa et la zone de Tamri abritent le dernier refuge de l'unique population mondiale d'Ibis chauve ;

Notant, par ailleurs, que le parc constitue une étape migratoire d'importance internationale pour des milliers d'oiseaux d'eau ;

Soulignant la responsabilité internationale que détient le Maroc dans le processus de conservation de l'espèce, mais également des autres Etats concernés par des projets de développement sur le territoire marocain ;

Relevant le rôle exemplaire de conseil et d'assistance joué par BirdLife International, véritable exemple de partenariat entre une organisation non gouvernementale et une institution publique ;

Vu les risques majeurs que le projet du Club Méditerranée ou tout autre projet de même nature suppose inévitablement pour la conservation de l'Ibis chauve, les biotopes naturels et le Parc national de Souss Massa ;

Estimant qu'un tel projet est contraire aux dispositions de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe à laquelle le Royaume du Maroc est Partie contractante (articles 1.2, 2, 3.2, 4.2, 6.b et 6.c) ;

Conscient des préoccupations de développement local mais estimant toutefois que tout développement touristique, si légitime soit-il, ne saurait se faire au détriment du patrimoine naturel local ;

Soucieux d'éviter un nouvel appauvrissement de la diversité biologique en procédant d'urgence au sauvetage d'une espèce en voie d'extinction,

Recommande au Gouvernement du Maroc :

1. de s'opposer à tout projet d'implantation touristique susceptible de porter atteinte aux espaces vitaux de l'Ibis chauve et de n'autoriser que des aménagements adaptés aux contraintes environnementales et aux objectifs de conservation du parc ;
2. de faire en sorte que la parcelle de la SONABA soit rendue à son ancien propriétaire, c'est-à-dire au Département des Eaux et Forêts, et consacrée à la conservation de la nature et de l'Ibis chauve. Si un arrangement économique s'avérait indispensable pour cela, les moyens pour réaliser ce projet dans les plus brefs délais devraient être trouvés soit à l'intérieur du pays, soit par le biais de financements internationaux;
3. d'accorder la plus haute priorité au rétablissement de l'Ibis chauve, avec toutes les mesures possibles pour accroître les populations en liberté de cette espèce qui se trouve dans une situation extrêmement critique et pour la poursuite des recherches sur l'espèce avec l'aide des autres Parties contractantes concernées ;
4. de considérer l'ibis - et le reste de la faune locale ou réintroduite – ainsi que la forêt d'arganier comme une opportunité et non une contrainte pouvant jouer un rôle énorme comme attraction du tourisme-nature. Un projet de valorisation aux alentours du parc, et non à l'intérieur, représenterait la bonne synthèse entre économie et conservation ;
5. de stopper l'occupation illégale du littoral par l'aménagement des « grottes » et évacuer et démolir toute construction illégale, car il s'agit d'une occupation injustifiable du domaine maritime, menaçant les endroits vitaux pour l'ibis et empêchant la possibilité d'expansion de l'espèce ; de mettre un terme aux autres activités incompatibles avec la vocation du parc national et ayant un impact – ou susceptible d'en avoir – sur l'Ibis chauve (champ de tir militaire, circulation automobile sur la falaise, pratique du parapente, ferme d'élevage intensif de poulets, ...) ;
6. d'augmenter les moyens tant juridiques qu'économiques et humains consacrés à la conservation, la gestion et la surveillance du parc, qui sont insuffisants pour que ce site unique atteigne ses potentialités en conservation et développement durable ; de développer un tourisme de nature et de découverte du patrimoine rural qui peut être une source de bénéfices pour les populations locales ;
7. d'étendre la protection à la zone de Tamri, située à l'extérieur du parc, qui abrite un site de nidification de l'Ibis chauve ;
8. de mener des actions d'information des populations locales, des touristes, des opérateurs touristiques et des investisseurs afin de les sensibiliser à la valeur du patrimoine naturel local,

Recommande aux autres Parties contractantes d'apporter leur soutien financier et technique à la mise en œuvre des mesures préconisées dans la recommandation,

Invite les organismes financiers internationaux à participer au financement de certaines des actions proposées.

Annexe 10



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 98 (2002) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2002, relative au projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna (Bulgarie)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que l'article 4 stipule que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Rappelant que l'article 4 stipule également que les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones ;

Rappelant que l'article 4 stipule encore que les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue ;

Se référant au rapport de M. Guy Berthoud relatif au projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna établi suite à la visite sur les lieux [document T-PVS/Files (2002) 7] ;

Ayant à l'esprit les travaux menés dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, notamment le Code de pratique sur la prise en compte de la diversité biologique et paysagère dans le secteur des transports ;

Considérant que le site de la Gorge de Kresna et ses abords abritent des espèces rares et endémiques et des habitats d'importance européenne, prioritaires pour la conservation, que la Bulgarie s'est engagée à protéger ;

Reconnaissant le rôle de la gorge à l'échelle internationale comme axe de migration de première importance pour les oiseaux et les insectes migrateurs, et également à l'échelle régionale comme point de contact entre les différents types de végétation et de populations animales ;

Tenant compte de la diversité des réseaux écologiques existant dans le secteur et de l'intérêt du patrimoine archéologique ;

Estimant que l'aire concernée constitue un élément majeur de l'application du Réseau Emeraude ;

Conscient des impacts écologiques prévisibles du projet autoroutier sur ce sanctuaire naturel unique pour la région balkanique ;

Soucieux de concilier les enjeux économiques et écologiques que représente ce projet et convaincu de la nécessité de rechercher un tracé compatible avec l'environnement naturel et humain,

Recommande au Gouvernement bulgare :

1. de tenir compte, dans le cadre du développement du projet, des impératifs de conservation de la faune, de la flore et des habitats, ainsi que des préoccupations des populations locales des communes concernées ;
2. de veiller à ce que la décision concernant le tracé soit prise sur la base d'une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIA) approfondie et complétée par des données scientifiques et cartographiques et par tout autre élément utile à la connaissance de la zone concernée par le projet permettant de justifier le choix des variantes tel que préconisé dans le rapport de l'expert ;
3. de considérer la possibilité de renoncer à l'option de l'élargissement de la route actuelle, vu qu'elle augmenterait considérablement les atteintes sur un site unique, sans possibilité de compensation et de poursuivre l'étude des tracés alternatifs en recherchant une variante hors gorge qui respecte au mieux les contraintes naturelles et prévoit des mesures d'intégration des ouvrages et des compensations des impacts ;
4. de faire en sorte que la décision du choix de variantes repose aussi bien sur des critères sociaux et écologiques que sur des critères techniques, juridiques et économiques ;
5. d'institutionnaliser le dialogue et de rechercher des solutions consensuelles avec les différents partenaires concernés ; un partenariat actif avec les organisations non gouvernementales qui disposent de connaissances solides sur la localisation des milieux et la présence des espèces protégées devra être établi et la création de groupes consultatifs envisagée ;
6. de prévoir le recalibrage de la route existante et sa réhabilitation pour lui redonner son statut initial de route locale à vocation agricole et touristique et diminuer ainsi la pression existante sur le site avec des aménagements appropriés de revitalisation des milieux dégradés et d'organisation de l'accueil des usagers ;
7. de mettre en place une évaluation périodique du site (Gorge de Kresna et tracé autoroutier) en prévoyant dès l'élaboration de l'EIA les cartographies et les inventaires biologiques nécessaires pour réaliser un suivi biologique à long terme ;
8. de procéder à une sélection de la zone concernée pour le Réseau Emerald en étendant le site central aux zones d'entrée et de sortie de la gorge, de manière à mieux tenir compte du fonctionnement biologique des habitats naturels et des interconnections entre les sites (Réseau écologique de la zone réservoir avec les zones complémentaires) ;
9. d'assurer une protection juridique appropriée à l'ensemble du site de la gorge et à ses zones de développement.

Annexe 11



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Déclaration concernant la pollution causée par l'accident du pétrolier « Prestige » (Strasbourg, 5 décembre 2002)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

Conscient de l'extrême gravité du récent accident (Espagne) du pétrolier Prestige, survenu sur les côtes de Galice, chargé de 77 000 tonnes de pétrole qui a eu comme conséquences l'écoulement et la dispersion en mer de milliers de tonnes de fuel lourd et leur arrivée sur les côtes et les plages de Galice ;

Préoccupé par l'impact de ces déversements sur les habitats marins, sur la faune et sur la flore, ainsi que son impact négatif potentiel sur les habitats naturels et les espèces protégés par la convention, sur l'ensemble des 16 zones du Réseau écologique européen Natura 2000 et sur les zones humides d'importance internationale ;

Egalement préoccupé par l'impact économique et sociologique que ces déversements provoquent déjà au niveau des populations locales, compte tenu du fait que quelques milliers personnes ne dépendent que de l'utilisation des ressources de la pêche et du ramassage des fruits de mer qui sont traditionnellement développés dans cette zone ;

Encourage le développement des travaux en cours pour assurer le contrôle et l'élimination du fuel lourd et pour éviter un impact négatif sur la conservation de cette côte d'une grande valeur naturelle, spécialement par le ramassage de ce fuel et à l'installation de protections flottantes ;

Montre sa solidarité avec toutes les personnes qui sont en train de mettre en œuvre ces mesures, qu'il s'agisse des différentes administrations, des volontaires, des ONG et des autres pays voisins;

Encourage l'Espagne, le Portugal et la France, dans le cadre d'une coopération internationale étroite, à poursuivre intensivement les travaux visant à empêcher l'arrivée de cette pollution sur les côtes et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de la diversité biologique et pour sa réhabilitation ;

Souhaite fortement, afin que ce genre de catastrophe ne se répète plus, qu'une application efficace de mesures de prévention et des possibilités offertes par le droit international soit mise en œuvre rapidement par les Etats et les organisations internationales compétentes.

Annexe 12

Activités pour 2003

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
<p>1.1. Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Les rapports procéderont à une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes, en faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et pour l'adapter aux dispositions de la Convention.</p> <p>Crédits forfaitaires pour le consultant</p>	12 000
2. Conservation des habitats naturels	
<p>2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation</p> <p style="text-align: right;">Strasbourg: 3 jours</p> <p><i>Mandat</i></p> <p>Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16(1989) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 31 Etats:</p> <p>ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, BULGARIE, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, GEORGIE, HONGRIE, ISLANDE, LETTONIE, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, MALTE, MOLDOVA, MONACO, MAROC, NORVEGE, POLOGNE, ROUMANIE, RUSSIE, SENEGAL, SLOVAQUIE, SLOVENIE, SUISSE, «L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE», TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</p>	29 000
<p>2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats</p> <p>Contribution financière à la création du réseau dans quatre Etats</p>	44 000
<p>2.3. Consultants</p> <p>Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.</p>	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
<p>3.1. Invasion des espèces exogènes</p> <p>– Groupe d'experts sur l'invasion des espèces exogènes</p> <p style="text-align: right;">Strasbourg: 2 jours</p> <p><i>Mandat</i></p> <p>Le groupe d'experts parachèvera la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 21 Etats suivants:</p> <p>ALBANIE, BELGIQUE, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, FINLANDE, GRECE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, MALTE, MOLDOVA, MAROC, POLOGNE, PORTUGAL, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, TUNISIE, UKRAINE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour 3 consultants</p> <p><i>Participants</i></p> <p>Toutes les Parties contractantes</p> <p><i>Observateurs</i></p> <p>Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine</p>	15 800
	2 900

<p>– Séminaire sur les espèces exotiques envahissantes en Macaronésie (Ténériffe, trois jours)</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert du Portugal</p>	1 500
<p>– Séminaire de formation sur les espèces exotiques envahissantes (Chisinau, deux jours)</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour 5 consultants</p>	4 500
<p>– Elaboration d’une Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes <i>Mandat</i> Parachèvement de la Stratégie et élaboration de la Recommandation européenne pour adoption éventuelle par le Comité permanent. Crédits pour les consultants et les réunions techniques</p>	5 000
<p>3.2. Conservation des invertébrés – Groupe d’experts sur la conservation des invertébrés [En coopération avec l’EIS (European Invertebrate Survey)/ Etude européenne sur les invertébrés] Cardiff : 2 jours <i>Mandat</i> Passer en revue les problèmes actuels liés à la conservation des invertébrés en Europe et suggérer des actions appropriées. Le groupe proposera des mesures qui soient adéquates pour la protection des invertébrés en mettant l’accent sur les types d’habitat qui sont particulièrement riches en invertébrés et/ou particulièrement importants pour les groupes d’invertébrés qui sont menacés. Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des vingt Etats (deux jours): ALBANIE, BELGIQUE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, FINLANDE, FRANCE, ALLEMAGNE, GRECE, HONGRIE, IRLANDE, LITUANIE, MOLDOVA, PAYS-BAS, NORVEGE, POLOGNE, SLOVENIE, ESPAGNE, SUISSE, TURQUIE, ROYAUME-UNI</p>	15 800
<p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p> <p><i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine</p>	
<p>3.3. Grands carnivores Ces activités sont menées en coopération avec l’Initiative en faveur des Grands carnivores en Europe (LCIE). Dans le cadre de la LCIE, un groupe de travail a été créé pour l’Europe du Sud-Est. Ce groupe est chargé d’adapter aux régions concernées les plans d’action européens sur l’ours brun, le lynx et le loup. Consultants et réunions de coordination</p>	10 000
<p>Séminaire en Roumanie sur les grands carnivores dans les Carpates et les dangers et les perspectives en matière de conservation des espèces dans le cadre de l’élargissement de l’Union européenne. La Conférence examinera aussi l’adaptation des plans d’action de la LCIE à la région. Contribution à la conférence pour la participation d’expert(s)</p>	15 000
<p>Deuxième Conférence SCALP (Statut et conservation de la population des lynx dans les Alpes)</p>	p.m.
<p>3.4. Conservation des plantes En coopération avec Planta Europea, mise en œuvre d’une stratégie européenne sur la conservation des plantes. Consultants et réunions</p>	6 000

6. Sensibilisation et visibilité	
Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, d'affiches, de brochures, d'autocollants et de cartes postales, la fabrication de badges et la réalisation d'autres documents. Y sont incluses la publication sur Internet, ainsi que la conception et l'actualisation d'un site Internet.	
Publication d'un rapport sur l'utilité de l'action de la Convention dans la résolution des conflits liés à la conservation de la biodiversité	25 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions du Comité permanent et du Bureau	
7.1. Dépenses du président	
Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire Général.	p.m
Frais encourus par le président pour participer aux réunions du Comité permanent	
7.2. Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués d'Etats africains pour participer aux réunions du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité.	7 500
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer aux réunions du Comité permanent.	16 300
7.3. Voyages des experts et du Secrétariat	
Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat	12 000
7.4. Réunions du Bureau	
Frais de voyage et de séjour encourus par les trois membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier	5 000
7.5. Secrétaire à temps complet	40 000
TOTAL	319 100

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe devrait affecter environ 115 000 euros à la mise en œuvre du programme d'activités. Le reliquat du budget 2002 devrait s'élever à quelque 30 000 euros (provenant des contributions volontaires non dépensées). Les Parties devraient fournir de nouvelles contributions volontaires 2003. Un rapport détaillé sur les dépenses de l'année 2002 sera présenté au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2003 (résumé)

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
1.1. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes	12 000
2. Conservation des habitats naturels	
2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraldes des zones d'intérêt spécial pour la conservation	30 000
2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraldes au niveau national dans certains Etats	44 000
2.3. Consultants	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
3.1. Invasion des espèces exogènes	29 700
3.2. Conservation des invertébrés	15 800
3.3. Grands carnivores	25 000
3.4. Conservation des plantes	6 000
4. Diversité biologique marine et côtière	
	26 300
5. Suivi des sites et des populations à risques: situations d'urgence	
5.1. Visites sur le terrain	4 500
5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence	10 000
6. Sensibilisation et visibilité	
	25 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
7.1. Dépenses du président	p.m
7.2. Délégués d'Etats africains et de certains Etats d'Europe centrale et orientale	23 800
7.3. Voyages des experts et du Secrétariat	12 000
7.4. Réunions du Bureau	5 000
7.5. Secrétaire à temps complet	40 000
TOTAL	319 100